



Le président

Bordeaux, le 3 novembre 2023

à

Dossier suivi par : Nathalie Doublet, greffière adjointe

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD230474 CRC

Contrôle n° 2023-000886

Objet : notification des observations définitives relatives au
contrôle des comptes et de la gestion de la commune de
Soustons (FIJ Forêt)

P.J. : 1 rapport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame Frédérique Charpenel
Maire de la commune de Soustons

9 place de l'hôtel de ville

40140 SOUSTONS

contact@mairie-soustons.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Soustons concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Landes.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SOUSTONS

(Département des Landes)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 29 août 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS.....	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	5
1 LA GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE.....	6
1.1 Présentation générale de la commune et de la forêt de Soustons.....	6
1.2 L'application du régime forestier.....	7
1.2.1 L'aménagement forestier.....	9
1.2.2 Une prise en compte limitée des questions environnementales et climatiques dans l'aménagement forestier.....	10
1.2.3 Les objectifs et enjeux économiques de l'aménagement forestier.....	14
1.2.4 Les ambitions environnementales affichées par la commune pour le prochain aménagement forestier.....	16
1.3 Les relations avec l'ONF.....	16
1.3.1 L'intervention de l'ONF.....	16
1.3.2 La commercialisation des bois.....	18
1.4 La gestion des risques.....	21
1.4.1 Le risque d'incendie.....	22
1.4.2 Les risques sanitaires.....	23
1.4.3 Les dégâts provoqués par le gibier.....	24
1.5 L'absence de recours au dispositif d'aide au renouvellement forestier de France Relance.....	25
2 ANALYSE FINANCIÈRE.....	25
2.1 L'architecture des comptes à contrôler.....	25
2.2 La contribution des SPIC au financement du budget principal.....	26
2.3 L'équilibre du budget principal.....	27
2.3.1 Les produits de gestion, plus dynamiques que les charges de gestion....	28
2.3.2 Les produits de gestion.....	29
2.3.2.1 Les produits issus de la fiscalité.....	29
2.3.2.2 Les dotations et participations.....	31
2.3.2.3 Les produits d'exploitation.....	32
2.3.3 Les charges de gestion.....	33
2.3.3.1 Les dépenses de personnel.....	33
2.3.3.2 Les charges à caractère général.....	34
2.3.3.3 Les subventions et autres dépenses de gestion.....	35
2.4 Les investissements de la commune de Soustons.....	35
2.4.1 Les dépenses d'équipement.....	35
2.4.2 Le financement des investissements.....	37
2.5 Un endettement soutenable.....	38
2.6 Une trésorerie abondante.....	40
2.7 Le budget annexe de la forêt.....	41

SYNTHÈSE

Des aménagements forestiers tournés vers les enjeux productifs qui intègrent de manière limitée le réchauffement climatique

Avec un peu moins de 10 000 habitants, la commune landaise de Soustons se situe sur un territoire majoritairement composé de forêts. Elle est propriétaire d'un peu plus de 1 420 hectares de forêts constituées à près de 99 % de pins maritimes exploités en futaie régulière et certifiés par l'organisation internationale de certification forestière *Programme for the Endorsement of Forest Certification* (PEFC). Pour l'essentiel, la gestion de ces bois relève du régime forestier et d'un document d'aménagement 2011-2025 s'inscrivant dans un schéma régional et un guide de sylviculture datant respectivement de 2006 et 2003, élaboré par l'Office national des forêts (ONF), conformément au code forestier. Ces documents n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour depuis leur création et ne couvrent ainsi qu'imparfaitement les enjeux climatiques dans la mesure où les aménagements ne permettent que de manière marginale le maintien de feuillus lors de coupes rases ou de quelques îlots de sénescence (quatre hectares).

Le programme des coupes et des reboisements prévu par le document d'aménagement a été suivi, le reboisement ayant été plus important que les coupes.

Des initiatives pour concilier enjeux économiques et environnementaux

Après avoir convaincu l'ONF, la commune s'est lancée en 2016 dans une opération de régénération naturelle sur 35 hectares et suit le développement des espèces endémiques (chênes pédonculés, tauzin et lièges notamment). Soustons participe également au projet d'« Atlas de la Biodiversité », en lien avec l'Office français de la biodiversité (OFB), dont les conclusions sont attendues en 2024, avec pour finalité de comparer les biodiversités issues de régénérations naturelles et de replantations pour en tirer les leçons dans les futurs plans de gestion.

La commune a prévu de relancer la culture du chêne-liège, espèce endémique sur son territoire et par ailleurs plus résistant aux feux de forêt. La commune et l'association « Le Liège Gascon » œuvrent pour la signature d'une Charte du liège. Elle réunira la région, l'ONF, les communes, les sylviculteurs, et la PEFC de Nouvelle-Aquitaine, autour de la renaissance d'une filière d'excellence qui a quasiment disparu depuis les années 1950 en raison d'une importante concurrence venue en particulier du Portugal.

Le prochain document d'aménagement, qui devrait entrer en vigueur en 2026, intégrera, selon la commune, des questions environnementales et climatiques et traitera de la préservation de la biodiversité ou encore d'évolution des pratiques des productions. Dans ce cadre, les parcelles réservées à l'exploitation du chêne-liège seront définies.

Des risques de destruction de la forêt limités mais un plan communal de sauvegarde à enrichir

La forêt communale de Soustons reste vulnérable aux catastrophes météorologiques, climatiques ou sanitaires. La commune a connu depuis 2006 des feux de forêts, avec toutefois des conséquences limitées. Elle a aussi précisé n'avoir été confrontée qu'à des sinistres d'ordre

sanitaire de faible ampleur. Les dégâts provoqués par le grand gibier, notamment les cervidés, au sein de sa forêt communale sont également limités.

La commune a rédigé un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à la loi, qui s'avère peu détaillé. Compte tenu de l'importance du risque d'incendie de forêt sur ce territoire du massif des Landes de Gascogne, particulièrement exposé aux risques d'incendie et de leur probable accentuation sous l'effet des évolutions climatiques en cours, ce plan pourrait très utilement être complété et enrichi, la commune ayant précisé que son contenu est en cours de révision.

La commercialisation du bois, source de revenus réguliers, acquis majoritairement par des entreprises locales

L'exploitation de sa forêt génère des revenus constants et importants pour la commune. Vendu exclusivement sur pied, ce bois a bénéficié à plus de 80 % aux entreprises locales. Pendant la période examinée, les bois coupés, essentiellement du pin maritime, étaient en moyenne âgés de plus de 45 ans, soit à l'âge de maturité qui fait consensus pour cette essence.

Les revenus du budget annexe reversés chaque année au budget principal sont notables et croissants (produits de gestion passés de 333 K€ à 745 K€ sur la période) mais n'en constituent toutefois qu'un complément, selon la commune de Soustons. L'équilibre du budget principal est ainsi peu dépendant des ressources liées à la forêt. Cela lui garantit donc une certaine résilience en cas d'incident climatique ou de sinistre majeur survenant dans sa forêt, la situation financière de la commune étant par ailleurs satisfaisante.

RECOMMANDATIONS

Recommandation unique : intégrer au périmètre relevant du régime forestier les parcelles qui n'y sont pas encore rattachées.

[En cours de mise en œuvre]

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Conformément à l'article L. 211-4 du code des juridictions financières (CJF), le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Soustons a été inscrit au programme 2023 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour la période courant à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête inter-juridiction portant sur l'adaptation de la forêt au changement climatique associant la Cour des comptes aux chambres régionales des comptes.

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du CJF, une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 31 janvier 2023 à l'ordonnateur en fonctions, Madame Frédérique Charpenel, maire de la commune, qui en a accusé réception le même jour.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu avec l'ordonnateur le 13 février 2023.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du même code s'est tenu le 5 mai 2023.

Les observations provisoires ont été délibérées par la chambre le 23 mai 2023.

Les observations provisoires ont été adressées au maire de la commune le 8 juin 2023, qui en a accusé réception le même jour.

Un extrait a été adressé à l'Office national des forêts (ONF) le 8 juin 2023, qui en a accusé réception le 15 juin 2023. Une communication administrative a été adressé au comptable public le 28 juin 2023, qui a transmis sa réponse le 29 juin 2023. Enfin, une communication administrative a été transmise au préfet des Landes le 8 juin 2023, qui en a accusé réception le 16 juin 2023.

L'ordonnateur a répondu le 31 juillet 2023.

L'ONF et le préfet des Landes n'ont pas apporté de réponse.

Les présentes observations ont été délibérées par la chambre le 29 août 2023.

1 LA GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

1.1 Présentation générale de la commune et de la forêt de Soustons

La commune de Soustons compte 8 318 habitants (2020) et s'étend sur 107,93 km². Situé à la pointe méridionale du massif des Landes de Gascogne, le territoire communal est majoritairement occupé par la forêt (55,5 %¹). Les terres agricoles couvrent environ 30 % des surfaces et les zones urbanisées moins de 7 %. Le littoral atlantique ainsi que le courant et l'étang de Soustons ont conféré à la commune une vocation touristique et permis le développement d'une offre touristique conséquente (quatre campings dont un appartenant à la commune, trois villages vacances et de nombreuses locations saisonnières et résidences secondaires). La commune est classée commune touristique et bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate 10 000 à 20 000 habitants, en lien avec ses capacités d'accueil estival.

Soustons appartient à la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud (MACS) dont elle est la seconde commune en termes démographiques.

Alors que la forêt des Landes de Gascogne appartient à plus de 90 % à des propriétaires privés, Soustons fait partie des communes landaises propriétaires d'importants espaces forestiers puisqu'elle possède 1 420 hectares (ha) de forêt dont une partie se situe sur le territoire de la commune voisine de Tosse (150,9 ha)².

Le peuplement est constitué en futaie régulière³ de pins maritimes à vocation de bois d'œuvre pour plus de 95 %. Le reste est composé de feuillus (chênes tauzin, chênes-lièges, chênes pédonculés). Majoritairement destinée à une exploitation sylvicole traditionnelle, la forêt communale de Soustons bénéficie, pour sa partie relevant du régime forestier, du certificat de gestion forestière durable du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)⁴.

La commune est membre des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies (ASA de DFCI) de Soustons et de Tosse. Ces organismes sont chargés de l'aménagement des massifs, visant à la prévention des feux de forêts. Tous les propriétaires de forêts en sont membres d'office et ont l'obligation de participer financièrement au fonctionnement des ASA.

La forêt communale a été touchée par la tempête Klaus de 2009 qui a détruit environ 5 % du massif. Depuis la commune n'a pas connu de dégradation particulière. Pendant la période examinée, les feux de forêt sur Soustons n'ont pas concerné les parcelles communales.

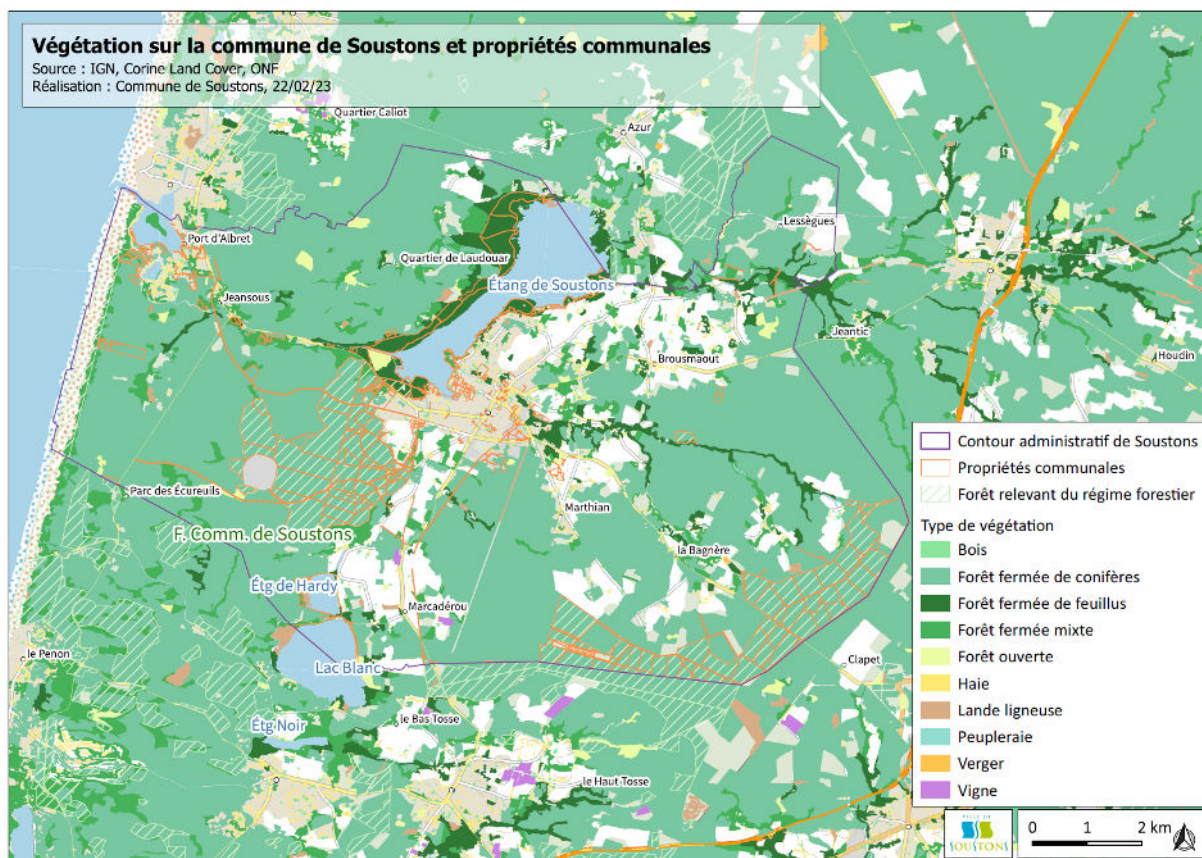
¹ Selon les données de la base Corine Land Cover, ministère de la Transition écologique.

² Le département compte une quinzaine de communes disposant de 1 000 ha de forêt ou plus.

³ Cf. glossaire en annexe.

⁴ La forêt communale de Soustons est certifiée PEFC sous le n° 10.21.07 304680.

Carte n° 1 : occupation des sols de la commune de Soustons



Source : IGN, Corine Land Cover, Office national des forêts (ONF)

1.2 L'application du régime forestier

Les forêts communales, et plus largement celles appartenant à des collectivités publiques, relèvent d'un régime juridique spécifique : le régime forestier, défini par le livre II du code forestier.

Selon le 2° du I de l'article L. 211-1 du même code, les bois et forêts communaux « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution », relèvent du régime forestier. Ils doivent être gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État après accord de la collectivité intéressée, en application du 2° de l'article L. 212-1 du même code.

La forêt communale de Soustons a une vocation essentiellement productive. À ce titre, sur ses 1 420 ha, 1 215 relèvent du régime forestier et sont gérés par l'Office national des forêts (ONF). Parmi les surfaces relevant du régime forestier, 1 188 ha sont dédiés à la sylviculture.

La partie non soumise au régime forestier correspond pour l'essentiel à des espaces marécageux (171,2 ha), aux lisières des étangs et cours d'eau (1,7 ha), à des espaces de loisirs (1,6 ha) mais également à environ 32 ha de forêt de production. La commune justifie cette situation par sa volonté d'avoir une maîtrise complète de la gestion de ces parcelles à l'aide des ressources techniques dont elle dispose en interne. Depuis 2017, ces parcelles non visées par

l'aménagement forestier de 2010, ont généré des produits de vente de bois de 67 930 euros. La chambre rappelle à la commune l'obligation de soumettre au régime forestier l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'une exploitation.

Selon la commune, les règles de gestion de ces parcelles ont été élaborées en accord avec l'ONF et sont appliquées de la même façon par les équipes municipales sur la forêt ne relevant pas du régime forestier. La commune estime que la faible superficie n'impose pas un plan de gestion complexe et qu'elle peut donc être gérée en interne bien que le non-respect des obligations d'application sur régime forestier ne permette pas que le bois produit soit labellisé PEFC, ces parcelles ne pouvant être considérées comme présentant des garanties de gestion durable. En effet, en application de l'article L. 124-1 du code forestier, seules les forêts communales exploitées selon un document d'aménagement élaboré par l'ONF ou selon un règlement type agréé peuvent être considérées comme présentant des garanties de développement durable. La commune a précisé que la non-labellisation PEFC n'était pas un handicap au regard de la faible surface exploitée et qu'elle trouvait des débouchés auprès d'entreprises locales. La commune a par ailleurs indiqué exploiter ces parcelles conformément au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), document élaboré par le centre régional de la propriété forestière (CRPF), en application de l'article L. 313-3 du code forestier. Ce document ne concerne cependant que la gestion des bois et des forêts des particuliers. Le code forestier prévoit ainsi une démarche volontaire d'adhésion des particuliers pour une durée de dix ans au moins (article L. 124-2 du code forestier) et, depuis le 22 août 2021, la soumission à l'approbation du CRPF d'un plan de coupes et de travaux contrainte dont est exempte la commune. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, dans sa réponse du 26 août 2021 à la question n° 22988 du Sénat, a précisé toutefois que l'adhésion à un CBPS « *ne confère qu'une simple présomption de garantie de gestion durable aux forêts concernées* ».

L'article L. 331-22 du code forestier prévoit qu'en cas de vente d'une parcelle forestière de moins de quatre ha, la commune peut exercer un droit de préemption si cette parcelle jouxte son domaine forestier relevant du régime forestier. Dans le cas où la parcelle en vente n'est pas contiguë à une parcelle forestière de la commune, cette dernière dispose néanmoins d'un droit de préférence défini à l'article L. 331-24 du code forestier.

La commune cherche à conforter son patrimoine forestier. La chambre a constaté qu'à plusieurs reprises depuis 2017 elle avait exercé son droit de préférence, lors de la vente de parcelles forestières : en 2018 pour cinq parcelles totalisant 7,43 ha (droit de préférence accordé à un autre acquéreur), en 2019 pour une parcelle de 10 063 m² (parcelles CE 67, 68 et 72) et en 2022 pour des parcelles de 11 055 m² (parcelles CL 32 et 33) et 1 000 m² (parcelle CS 644). L'article du code précité précise que les bois et forêts acquis dans ces conditions relèvent du régime forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

La chambre recommande à la commune de Soustons, en lien avec l'ONF, de proposer au représentant de l'État une révision du périmètre de forêt communale relevant du régime forestier. Plus particulièrement, elle rappelle que l'article L. 331-24 alinéa 7 du code forestier prévoit que « *les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal* ». La commune a indiqué que les élus comptaient soumettre au régime forestier 15 ha de forêt (parcelles CO 23 à 29) et les intégrer au prochain

aménagement forestier⁵. Concernant les parcelles acquises plus récemment, le délai de cinq ans n'est cependant pas encore expiré. L'ordonnateur, en réponse, précise qu'à l'occasion de l'élaboration du nouveau document d'aménagement forestier, pendant les trois prochaines années avant son élaboration, le périmètre sera revu dans l'optique de prendre en compte la globalité du patrimoine forestier communal.

Recommandation n° 1. : intégrer au périmètre relevant du régime forestier les parcelles qui n'y sont pas encore rattachées.

1.2.1 L'aménagement forestier

Selon l'article L. 212-2 du code forestier, le document d'aménagement forestier est établi conformément aux directives et schémas régionaux mentionnés à l'article L. 122-2 du même code. Le schéma régional applicable à la commune est le schéma d'aménagement du plateau landais, élaboré en juillet 2006 par l'ONF. Il prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois.

Le document d'aménagement forestier 2010-2025 établi pour la forêt communale de Soustons par l'ONF en application de l'article L. 212-1 du code forestier a été adopté par délibération du 12 juillet 2011. La chambre régionale des comptes a constaté que le document ne faisait pas état d'un bilan de l'exécution de l'aménagement forestier précédent, à l'exception du rappel de volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent plus favorables que prévu. Ce bon résultat s'explique en partie par la vente de bois supplémentaire en 2010, faisant suite à la tempête de 2009 et de l'âge des peuplements récoltés (55 à 65 ans) supérieur à l'âge d'exploitabilité optimum de 50 ans.

Tableau n° 1 : bilan des récoltes

Volumes récoltés (m³/an) *							
Régénération		Amélioration		Prod. accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
5 540 m³/an	7 019 m³/an	4 270 m³/an	4 645 m³/an		665 m³/an	9 810 m³/an	12 329 m³/an
						Ecart	
						26%	

* Les volumes récoltés sont des volumes commerciaux

Source : document d'aménagement forestier 2010-2025

⁵ D'après le document « relevé de propriété forestière » transmis par la commune.

Les services de l'ONF se sont également appuyés sur le guide de sylviculture du pin maritime des Landes pour l'élaboration du document d'aménagement forestier, rédigé en décembre 2003. Depuis, aucun avenant n'est venu modifier ou compléter ce document qui fait l'objet d'une déclinaison annuelle sous la forme d'un état d'assiette reprenant les différentes coupes ou éclaircies à prévoir. L'aménagement forestier a ainsi été élaboré sur la base de documents qui apparaissent comme datés à ce jour. Le précédent aménagement forestier était également d'une durée de quinze ans (période 1995-2009).

1.2.2 Une prise en compte limitée des questions environnementales et climatiques dans l'aménagement forestier

La note de présentation de l'aménagement forestier 2010-2025 rappelle que la vocation de la forêt communale de Soustons est essentiellement la production de bois d'œuvre de pin maritime, devant apporter un revenu le plus régulier possible. Cette activité occupe 98 % des surfaces (1 188,11 ha). Pour ces parcelles, l'aménagement forestier de Soustons prévoit uniquement une exploitation sylvicole en futaie régulière et une régénération par plantation réalisée trois ans après la coupe rase. Ces préconisations sont conformes au schéma régional du plateau landais de 2006 (la coupe rase est limitée à 30 ha).

D'une manière marginale, les zones humides situées en bordure du ruisseau et de l'étang de Soustons sont reconnues pour leur intérêt écologique et représentent un habitat particulier. À ce titre, certaines parties de parcelles (quatre) de la forêt communale sont classées en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) pour 58,73 ha et en zone Natura 2000 pour 52,11 ha, certaines parcelles (trois) étant classées dans les deux catégories. Aucune action sylvicole n'est prévue dans les parties des parcelles faisant partie du site Natura 2000. Les feuillus (aulnes et chênes) devront être conservés.

Enfin, l'airial (8,49 ha, cf. glossaire), les abords de la piste cyclable et de plusieurs chemins de randonnées pédestres sont identifiés par l'aménagement forestier comme les principaux lieux d'activités d'accueil du public en forêt communale. Sur ces parcelles, l'aménagement forestier prévoit de favoriser l'installation de feuillus (chênes-lièges et pédunculés notamment).

La vocation principalement productive de la forêt communale et la bonne adaptation du pin maritime au milieu explique la place réduite laissée à la préservation ou l'introduction d'essences différentes. L'aménagement forestier a prévu, à la marge, que lors des coupes de régénération ou des dépressages⁶ les feuillus présents soient préservés pour favoriser une diversification des essences. De même, dans les parcelles où ils ne sont pas présents, la possibilité de planter des îlots de chênes ou quelques lignes le long des pistes est mentionnée.

⁶ Opération consistant à sélectivement supprimer un certain nombre de jeunes sujets dans un peuplement très dense afin de favoriser le développement des arbres-objectifs ainsi conservés.

Tableau n° 2 : répartition des espèces

Essences principales	Type de peuplement	Surface	%	Parcelles	Essences d'accompagnement
<i>Pin maritime</i>	futaie régulière	1 203,21 ha	98,95	Ensemble de la forêt sauf 5 parcelles	Chênes pédonculés, lièges et tauzin
<i>Chêne pédonculé</i>	futaie régulière	10,74 ha	0,88	4 parcelles	Chênes-lièges et tauzins
<i>Aulne</i>	futaie régulière	2,04 ha	0,17	1 parcelle	Saules

Source : aménagement forestier de l'ONF

Les questions environnementales et climatiques sont peu abordées par l'aménagement forestier, ce dont a convenu la maire. Le document a prévu toutefois le maintien des feuillus lors des coupes rases ou l'introduction d'un troupeau de brebis, le cadre laissant un certain pouvoir d'initiative. L'aménagement forestier prévoit également le maintien d'ilots de sénescence⁷ sur quatre parcelles représentant 4,12 ha. La commune a également introduit le pin « taeda », originaire d'Amérique du nord sur une surface limitée de 2 ha, il y a plus de 20 ans, sans être en mesure d'en expliquer la raison. Ce pin, réputé pour sa rectitude, était préconisé par le schéma d'aménagement régional du plateau landais dans la valorisation d'anciennes terres agricoles. S'il résiste mieux aux tempêtes⁸, il est cependant plus sensible à la sécheresse et aux attaques de scolytes⁹. Il présente en outre une qualité de bois inférieure à celle du pin maritime¹⁰.

La chambre observe que ces expérimentations sont restées marginales au cours de la période examinée. La commune a précisé, qu'en lien avec l'ONF, le prochain aménagement forestier (2026) s'efforcera d'identifier plus précisément les feuillus, notamment dans les espaces vallonnés, afin de définir une gestion particulière pour ces essences (traitement spécifique des arbres isolés et des ilots de feuillus).

En collaboration avec l'ONF, des expérimentations sur la régénération naturelle sur environ 35 ha, répartis sur trois parcelles¹¹ ont été menées. À noter que le schéma régional d'aménagement du plateau landais, qui date de 2006, ne recommande toutefois pas la régénération naturelle, dans le cadre de la sylviculture intensive du pin car, dans une optique de production optimisée, cette méthode allonge la période d'exploitation, induisant des pertes de production.

Concernant l'opération de génération naturelle, la commune a indiqué avoir peu de recul quant aux écarts de rendement, la qualité des pins, ou encore à leur durée de maturation, l'expérience ayant été initiée en 2016 sur une des parcelles. Lors de la régénération par plantation d'une parcelle, la densité de plantation est de 1 200 à 1 250 tiges à l'hectare (ha)¹², pour arriver à une densité finale d'arbres à exploiter de 250 à 300 tiges/ha. Cette évolution est la conséquence de la mortalité de certains arbres mais surtout des différentes coupes d'éclaircie (quatre en règle générale), qui sont menées avec l'ONF pour sélectionner les plus beaux sujets et leur permettre

⁷ Zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres.

⁸ Groupement d'intérêt scientifique « groupe pin maritime du futur » les cahiers de la reconstitution n° 4 juin 2014 : lors des deux tempêtes de 1999 et 2009, peu de peuplements ont subi des chablis ou des volis. Cette remarquable stabilité s'expliquerait notamment par un système racinaire très puissant capable de traverser la couche d'aliés.

⁹ *Ips sexdentatus*, *Orthotomicus érosus* ou *Tomicus piniperda*. Les scolytes sont de petits insectes de l'ordre des coléoptères. Ils font partie d'une grande famille renfermant des insectes dits « ravageurs ».

¹⁰ Site du CNPF de nouvelle aquitaine : Pin taeda (cnpf.fr).

¹¹ 17,29 ha pour la parcelle 41,8 ha sur la parcelle 60,8 ha sur la parcelle 49.

¹² Guide de sylviculture du pin maritime et schéma régional d'aménagement du plateau landais.

de disposer de l'espace nécessaire à leur croissance adulte. Ces proportions étant majoritairement la conséquence d'actions volontaires, elles se vérifient sur chaque parcelle sauf incident (tempête, scolytes etc.). En cas de régénération naturelle, la densité initiale de 1 200 tiges/ha est plus difficile à obtenir. Le travail des forestiers visant à arriver à la densité finale requise s'en trouve accru sur les parcelles en régénération naturelle, les pins ne poussant pas spontanément en ligne et les plants n'ayant pas été sectionnés contrairement à une régénération artificielle. La commune a précisé que des plantations artificielles peuvent compléter la régénération naturelle pour atteindre la densité voulue.

À ce jour, les impacts sur la biodiversité de cette expérience sont perçus uniquement par les observations des forestiers et leur connaissance du milieu. Ainsi, sur cette parcelle le retour naturel des arbres et des arbustes de différentes espèces a pu être constaté :

- chênes-lièges ;
- chênes pédonculés ;
- chênes tauzins ;
- arbousiers ;
- genêts ;
- houes ;
- aubépines.

Pour aller au-delà de ces constatations empiriques, la commune, dans le cadre de la constitution de son « Atlas de la biodiversité »¹³ faisant suite à un appel à projets initié par l'office français de la biodiversité, va mener une étude complète et poussée, notamment en comparant la biodiversité des parcelles en régénération naturelle et celles en régénération par plantation¹⁴. Cette démarche vient de débiter, et les premières conclusions pourront être connues en 2024 et ainsi enrichir la réflexion sur le nouveau plan de gestion. Les résultats de ces premières expériences permettront d'intégrer des objectifs concrets sur ces modes de gestion dans le futur plan de gestion.

Dans le cadre de la collaboration avec l'ONF sur cette expérimentation, la commune a fait le choix d'innover sur une parcelle qui allie régénération naturelle et reboisement multi-essences. Cette stratégie peut néanmoins entraîner de moindres recettes de coupe de bois. La commune a cependant souligné qu'il s'agit pour elle d'être moteur dans l'évolution des pratiques sylvicoles et qu'un surcroît de biodiversité consolide un « capital naturel » appartenant à tous. À ce titre, la commune a rencontré une des plus grandes coopératives du Sud-Ouest¹⁵ afin d'échanger sur les pratiques sylvicoles et notamment sur le maintien des feuillus lors de coupes.

La commune essaie également de favoriser le développement du chêne-liège sur ses parcelles. Elle est en effet située sur une zone où historiquement était exploité cet arbre, à savoir la zone du Marensin dans le sud des Landes, adaptée à cette culture, la commune de Soustons étant par le passé « capitale du bouchon de liège ». Plusieurs entreprises de la transformation du liège (dont deux localisées à Soustons) sont implantées dans ce territoire. Outre une diversification des essences, il s'agit également de relancer la production de liège et d'alimenter les entreprises locales qui actuellement se fournissent en Espagne et au Portugal.

¹³ L'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Il s'agit d'élaborer un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire.

¹⁴ Un collaborateur, financé grâce à l'appel à projet a été recruté.

¹⁵ Alliance Forêt-Bois.

Une charte en faveur du développement et de la protection du chêne-liège en Marensin est en cours d'élaboration (cf. §1.2.4). Elle rassemble de nombreux signataires dont des acteurs publics (notamment la région Nouvelle-Aquitaine, l'ONF, l'union landaise de DFCI, le conservatoire du littoral, l'association des communes forestières des Landes (COFOR40), 16 communes, dont Soustons, et de nombreux acteurs privés (syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, un représentant de l'interprofession régionale de la filière forêt-bois, l'organisation PEFC, le centre national de la propriété forestière, l'association des entreprises de travaux forestiers ou ETF), ainsi que la fédération départementale des chasseurs, la chambre départementale d'agriculture, une association environnementale, et l'association « Le Liège Gascon » qui promeut le chêne-liège afin de pérenniser la filière liège en Aquitaine. Le projet de charte, qui devrait être signé le 12 mai 2023, signale qu'à l'horizon 2040/2050, les perspectives de son développement anticipent que l'évolution du climat du sud du Portugal et du sud-est espagnol, où à ce jour les suberaies (cf. glossaire) sont les plus productives, ne sera plus optimal, provoquant une migration de cette essence en France métropolitaine, à des latitudes bien plus favorables à leur développement.

Schéma n° 1 : implantation de chêne-liège dans le Marensin



Source : revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, 2010¹⁶

Le schéma régional d'aménagement du plateau landais recommande de conserver le chêne-liège dans les régions où il était naturellement présent et notamment en lisière et dans les pentes, dans les ilots où il est l'espèce dominante, en accompagnement des pins maritimes et de veiller à ne pas l'endommager pendant les travaux sylvicoles. L'aménagement forestier de la commune n'identifie pas spécifiquement les parcelles et les surfaces qu'il occupe. La commune n'a à ce jour pas encore identifié les parcelles qui accueilleront plus spécifiquement le chêne-liège. Les arbres sont disséminés sur les parcelles, en nombre variable.

Interrogé sur les difficultés éventuelles d'approvisionnement des plants, la commune a indiqué qu'elle n'en rencontrait pas, à la différence des périodes de reconstitution des massifs après les tempêtes.

¹⁶ Les suberaies d'Aquitaine : entre enjeux patrimoniaux et relance économique (openedition.org).

Le plan d'aménagement mentionnait l'intention de la commune d'implanter une ferme photovoltaïque sur 36 hectares, dont les retombées économiques sont supérieures à celles des forêts exploitées. Le projet a été abandonné en raison des contraintes réglementaires. En effet, la loi « littoral »¹⁷ s'applique sur tout le territoire communal qui s'étend jusqu'à la côte atlantique, quand bien même le projet aurait été prévu sur l'emplacement d'une parcelle touchée par la tempête, à l'intérieur des terres. La maire a cependant fait remarquer qu'une commune voisine, ne comportant pas de façade maritime a pu construire son parc photovoltaïque. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a depuis interdit les nouvelles centrales solaires dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement sur une surface de plus de 25 hectares, ce qui limite les projets d'implantation dans le massif des Landes de Gascogne.

1.2.3 Les objectifs et enjeux économiques de l'aménagement forestier

Tourné d'une manière quasi exclusive vers la production de bois d'œuvre de pins maritimes, l'aménagement forestier comporte un programme d'action pour les années 2010 à 2025 qui prévoit :

- la régénération par coupe rase des peuplements de pins maritimes arrivés à maturité ou en sous densité à la suite de la tempête de 2009 (364,90 ha) ;
- le reboisement des coupes rases (103,91 ha en attente de reboisement au 1^{er} janvier 2011 et 295,23 ha de coupes rases réalisées durant la période 2010-2025) ;
- l'entretien et l'éclaircie réguliers des plus jeunes peuplements de pins maritimes en amélioration ;
- la création d'un forage permettant l'approvisionnement en eau des camions de la lutte contre les incendies de forêts (réalisé) ;
- la conservation des zones humides pour leur intérêt écologique ;
- la conservation des îlots feuillus et la création lors des reboisements de bouquets mélangés (feuillus-pins) pour améliorer la biodiversité dans les peuplements ;
- le respect des différentes réglementations concernant les sites de protection de la faune, de la flore et des écosystèmes forestiers.

Pour des raisons de confidentialité commerciale, le détail des éléments financiers de l'aménagement forestier apparaît dans des annexes qui ne figurent pas dans la version diffusée publiquement du document. Selon les données agrégées rendues publiques, la mise en œuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter 8 341 m³ de bois par an (dont 5 984 m³ en coupe rase de régénération) pour un coût de travaux envisagés de 589 122 € soit une moyenne de 39 275 € par an¹⁸.

Chaque année, les objectifs de l'aménagement forestier en termes de coupes de bois sont transmis à la commune et donnent lieu à une adoption par délibération du conseil municipal. Cette déclinaison annuelle sous la forme d'un état d'assiette reprend les différentes coupes ou éclaircies à prévoir. L'examen des délibérations a permis de constater que les programmes de coupes correspondaient à ceux définis par l'ONF dans l'aménagement forestier. À la marge, une

¹⁷ Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La construction d'un parc photovoltaïque est considérée comme de l'artificialisation des sols, laquelle est interdite.

¹⁸ P. 44 de l'aménagement forestier 2010-2025

coupe d'éclaircie a été reportée de deux ans (parcelle 37 a en 2019 à 2021) et les bois de deux parcelles ont été récoltés deux ans auparavant (parcelles 34 b et 35 b coupe rase en 2015).

La chambre a observé que la commune procédait à la coupe d'arbres assez âgés pour des pins maritimes, le schéma régional d'aménagement du plateau landais prévoyant une coupe à compter de 35 ans, pour les parcelles présentant une très bonne fertilité, 40 ans pour les parcelles présentant une bonne fertilité et 45 pour les parcelles présentant une fertilité moyenne. En effet, les arbres coupés étaient âgés de 51 ans à 68 ans selon les années, pendant la période examinée. La commune a précisé qu'elle se conformait aux préconisations de l'ONF. Les prix du bois étant très volatiles, à la hausse comme à la baisse, le bois n'était vendu qu'à maturité. À la marge, la commune a pu commercialiser du bois avant terme pour le compte d'une scierie en raison d'une pénurie de bois.

Les reboisements programmés par l'aménagement forestier ont été réalisés à l'exception d'une parcelle (parcelle 49). Des reboisements non prévus à l'aménagement forestier ont été effectués : deux parcelles ont été reboisées en raison de coupes qui avaient été anticipées (parcelles 34 b et 35 b) et deux parcelles ont été reboisées avec retard (parcelles 27 et 29). Le reboisement a été supérieur pendant la période examinée aux coupes rases. Le coût du reboisement a représenté environ 1 000 € à l'hectare, tarifs prévus par l'ONF dans l'aménagement forestier. Ce tarif, qui correspond à celui relevé dans le massif des Landes de Gascogne, est inférieur à ceux qui peuvent être relevés dans d'autres massifs français. Selon les ingénieurs de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation, et l'environnement (INRAE), le niveau de ce coût s'explique par une technicité avérée des entreprises forestières intervenant dans le massif des Landes de Gascogne et par son relief, facilement accessible et sans déclivité majeure.

Tableau n° 3 : détail des dépenses de reboisement et des surfaces replantées

Années	Montants dédiés au reboisement (c/61524) En €	Nombre d'hectares replantés	Coupe rases en ha	Estimation du nombre d'arbres replantés ¹⁹
2017	39 904	36,2	18,12	60 000
2018	44 054	41,75	25,53	59 000
2019	18 586	17,48	26,31	21 850
2020	24 065	27	22,60	38 000
2021	25 859	23	18,51	28 750
Total	152 468	145,43	111,07	207 600

Source : chambre régionale des comptes (CRC), d'après les données des comptes de gestion

¹⁹ Entre 1 250 et 1 850 tiges replantées par hectare selon les factures disponibles. Pour les nombres de tiges replantées/hectare indisponibles pour certaines parcelles en raison de factures moins détaillées, la chambre régionale des comptes a calculé à partir d'une moyenne plutôt conservatrice de 1 500 tiges/hectare.

1.2.4 Les ambitions environnementales affichées par la commune pour le prochain aménagement forestier

L'aménagement forestier établi avec l'ONF pour la période 2011-2025 a pour vocation principale la production de bois. Lors de l'instruction, Soustons a indiqué souhaiter une meilleure intégration des questions environnementales et climatiques dans le prochain aménagement forestier, en particulier en termes de préservation de la biodiversité et des ressources ou encore d'évolution des pratiques des productions.

Selon la commune, la poursuite de ces objectifs passera par la diversification des essences (la réimplantation d'essences locales, la relance de production de chênes-lièges, le maintien des feuillus lors des coupes rases), la priorisation de la régénération naturelle partout où cela est possible et une évolution des pratiques de gestion (limitation de la taille des coupes rases, évolution de la composition du peuplement).

Cette volonté de modifier les usages pour introduire des objectifs de biodiversité et de gestion durable de la forêt fait partie du programme politique de la municipalité. La commune estime cependant que le pin maritime est une essence bien adaptée au milieu et aux évolutions climatiques à venir. L'ordonnateur en réponse ajoute que pendant les trois prochaines années, la commune va élaborer un nouveau document d'aménagement forestier, l'actuel arrivant à échéance en 2026, qui tiendra compte des réalités actuelles et qui intégrera notamment « *les questions environnementales qui sont indissociables de l'exploitation forestière* ».

Au cours de l'année 2023, la commune était dans l'attente de la désignation d'un nouvel interlocuteur de l'ONF, le technicien en poste ayant fait valoir ses droits à la retraite. La préparation du futur aménagement forestier était encore dans une phase informelle d'échanges et de contacts entre les différents intervenants de la filière de production du pin maritime et du chêne-liège.

1.3 Les relations avec l'ONF

1.3.1 L'intervention de l'ONF

Le partenariat de la commune avec l'ONF s'inscrit dans le cadre d'application du régime forestier pour l'exécution de certaines missions de service public (élaboration et mise en œuvre de l'aménagement forestier, suivi des coupes et travaux, commercialisation des bois, etc.). L'ONF intervient pour la surveillance du massif forestier, dans le cadre de ses pouvoirs de police et participe à des opérations de sensibilisation ou citoyenne. L'ONF n'apporte pas en revanche son concours pour vérifier la correcte application des obligations légales de débroussaillage.

La chambre régionale des comptes observe que l'ONF ne communique pas à la commune son programme annuel des actions à réaliser en forêt communale, tel que prévu à l'article 25 de la charte de la forêt communale de 2016, signée par l'ONF et la fédération nationale des communes forestières. De même, la chambre régionale des comptes a constaté que l'ONF ne transmettait à la commune aucun bilan annuel de sa gestion. Ce document, pourtant prévu à l'article 27 de la charte susmentionnée, permettrait à la commune d'effectuer un rapprochement entre les prévisions de travaux et de coupes et leurs réalisations.

En dehors de ces missions obligatoires, les demandes de prestations contractuelles ont été marginales au cours de la période contrôlée, hormis une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)²⁰ confiée à l'ONF en 2017 (2 603 €), et en 2019 (3 586 €). Il s'agit d'interventions de l'ONF pour vérifier la réalité des travaux effectués par des prestataires extérieurs, le respect du cahier des charges et leur conformité par rapport aux attentes (nombre de pins plantés, qualité du débroussaillage, etc.). Exceptionnellement, il a réalisé des travaux forestiers comme la protection des fougères pour les jeunes plans, en raison de l'absence de personnel, placé en congé maladie. Pour les travaux réalisés en régie par le personnel communal, la commune ne fait pas appel à l'ONF.

Selon la commune, l'ensemble des travaux réalisés en forêt est exécuté par ses agents ou par des entreprises privées. La part la plus importante, estimée à 70 %, est réalisée par une équipe de trois agents communaux principalement dédiés aux travaux forestiers (nettoisement des parcelles, préparation du sol avant les régénérations, entretien des équipements de défense de la forêt contre les incendies, délimitation des parcelles, surveillance du massif) qui sont aidés par d'autres agents pour les opérations les plus importantes. Cette équipe est encadrée par un technicien territorial chargé de la forêt et des espaces naturels, qui est également assermenté et peut verbaliser les propriétaires ne respectant pas les obligations légales de débroussaillage ou les véhicules motorisés qui pénètrent dans le massif. Les 30 % restants sont assurés par des entreprises privées sur des prestations de préparation de sol, plantation et dépressage (éclaircies).

L'ONF et la commune ont par ailleurs conclu des conventions au sujet des aménagements dunaires pour des travaux qu'elle a financés en 2020 et 2022.

La commune participe au financement du régime forestier par le paiement d'une contribution de deux euros par hectare et des droits de garderie de 12 % sur l'ensemble des recettes issues de la forêt²¹ (essentiellement les ventes de bois dans son cas). La commune estime ce prélèvement assez important, et ce d'autant plus que le technicien de l'ONF n'est plus en mesure de rendre un service équivalent à celui qui était fourni il y a 10 ans en raison de l'augmentation du nombre d'hectares de forêt qu'il doit gérer.

Tableau n° 4 : paiements à l'ONF – en €

	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisation	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
Frais de garderie (HT)	15 853	33 330	46 087	48 503	46 056

Source : comptes de gestion

²⁰ Dans le cadre d'une mission contractuelle, et lorsqu'elle fait appel à une entreprise de travaux forestiers ou à ses propres ouvriers, la collectivité peut se faire assister de l'ONF pour l'encadrement du chantier d'exploitation : il s'agit alors d'une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Dans le cadre d'une mission d'ATDO, l'ONF vérifie la bonne application des prescriptions techniques, la qualification des intervenants et le respect de la réglementation en matière de droit du travail et des règles de santé et sécurité. Il peut être amené à suspendre un chantier en cas de danger grave et imminent.

²¹ Les modalités de financement sont fixées par le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

1.3.2 La commercialisation des bois

L'aménagement forestier planifie les ventes de bois des forêts communales et conformément aux dispositions du code forestier²². Ces ventes sont conduites par l'ONF. Au cours de la période contrôlée, quelques ventes non supervisées par l'ONF ont cependant été réalisées pour les parcelles ne relevant pas du régime forestier.

Pour la commercialisation du bois issu de ces parcelles, aucune autorisation des services de l'État n'a été sollicitée. Le code forestier prévoit pourtant à son article L. 124-5 que « *dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable* », ce qui en l'espèce est le cas des parcelles communales ne relevant pas du régime forestier (32 ha, cf. § 1.2.), « *les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'État dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité* ». Dans le département des Landes, le seuil a été fixé à cinq hectares pour les feuillus et dix hectares pour les résineux par arrêté n° 2005-1768 du 19 juillet 2005 relatif aux autorisations de coupe dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable. La commune a délibéré pendant la période examinée pour valider la coupe et le choix de l'entreprise retenue. Toutefois, les délibérations ne permettent pas de s'assurer que les coupes respectent la réglementation. La chambre régionale des comptes invite la commune à indiquer dans les délibérations la taille des parcelles faisant l'objet d'une coupe, de préciser si la coupe s'effectue en une seule fois ou si elle est échelonnée dans le temps²³ et si elle n'entraîne pas un prélèvement de plus de la moitié du volume d'arbres exploités en futaie²⁴.

L'État encourage, depuis plusieurs années, le développement de la contractualisation, *via* les contrats d'approvisionnement, pour la commercialisation des bois. Ce dispositif permet de mieux structurer la filière notamment dans un contexte où le marché du bois français est confronté à des difficultés d'approvisionnement importantes. En effet, ce système garantit aux entreprises un approvisionnement sûr grâce aux engagements des communes concernées à produire une quantité de bois façonné prédéfinie.

Cette volonté a été réaffirmée dans les projets d'actions issus des assises de la forêt et du bois et intégrée dans le contrat État-ONF 2021-2025. L'État a ainsi fixé à l'ONF des objectifs de contractualisation à atteindre en 2025 : 75 % du volume commercialisé sous forme de contrats d'approvisionnement en forêt domaniale et 35 % en forêt communale.

La commune a indiqué ne pas avoir été informée par l'ONF de la possibilité de recours à ce dispositif. L'ONF a quant à lui indiqué que pour les communes du sud des Landes, dont Soustons, ce contrat n'était peut-être pas approprié, en raison de la bonne qualité des bois récoltés, et du fait que la commune n'avait pas de difficulté à commercialiser son bois, le contrat d'approvisionnement permettant de trouver des débouchés pour les bois de moindre qualité.

²² Article L214-6 du code forestier.

²³ L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69 du 23 janvier 2017 du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt précise que la notion d'un seul tenant doit s'apprécier dans le temps. Si une coupe est scindée en plusieurs chantiers, rapprochés dans le temps il faut dès lors considérer qu'il s'agit de la même opération et totaliser les surfaces exploitées.

²⁴ C'est-à-dire issus de semis à l'origine. Par opposition au régime de « taillis » : arbre à tiges multiples, issues de rejets de souche.

Les ventes organisées par l'ONF à Soustons depuis 2017 ont toutes pris la forme de ventes de bois en bloc et sur pied, contrairement aux ventes par contrat d'approvisionnement qui nécessitent de façonner le bois. L'ONF se charge alors d'estimer la coupe en volume et en valeur, l'acheteur prenant à sa charge l'abattage, le façonnage, le débardage et le transport des bois. Selon l'article L. 214-7 du code forestier, la mise en vente par l'ONF doit être précédée de l'accord de la collectivité dont la délibération doit préciser la quantité mise en vente et déterminer si les bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. La chambre régionale des comptes a constaté que pour les années 2017 à 2023, les délibérations prises par la commune de Soustons ne comportaient pas cette précision, qu'il conviendra à l'avenir d'intégrer.

Au cours de la période 2017-2021, les ventes de bois des forêts communales de Soustons (quel que soit le régime juridique applicable) ont atteint près de 2,1 M€ avec une nette prépondérance des acheteurs landais (81,6 % du total en valeur). En 2022, les ventes ont représenté 0,74 M€ et ont concerné à 59 % des entreprises de Nouvelle-Aquitaine (55 % d'entreprises landaises), les 41 % restants concernant une entreprise basque espagnole, déjà cliente par le passé. Bien que les cas aient été rares, les ventes à des acheteurs étrangers suscitent des inquiétudes auprès des élus communaux. Selon la maire de Soustons, ni la commune, ni l'ONF ne disposent de moyens juridiques pour limiter la vente à des acheteurs étrangers qui pourraient à terme priver la filière locale de matière première, alors même que plusieurs grands pays dans le monde se réservent l'usage de leur production nationale.

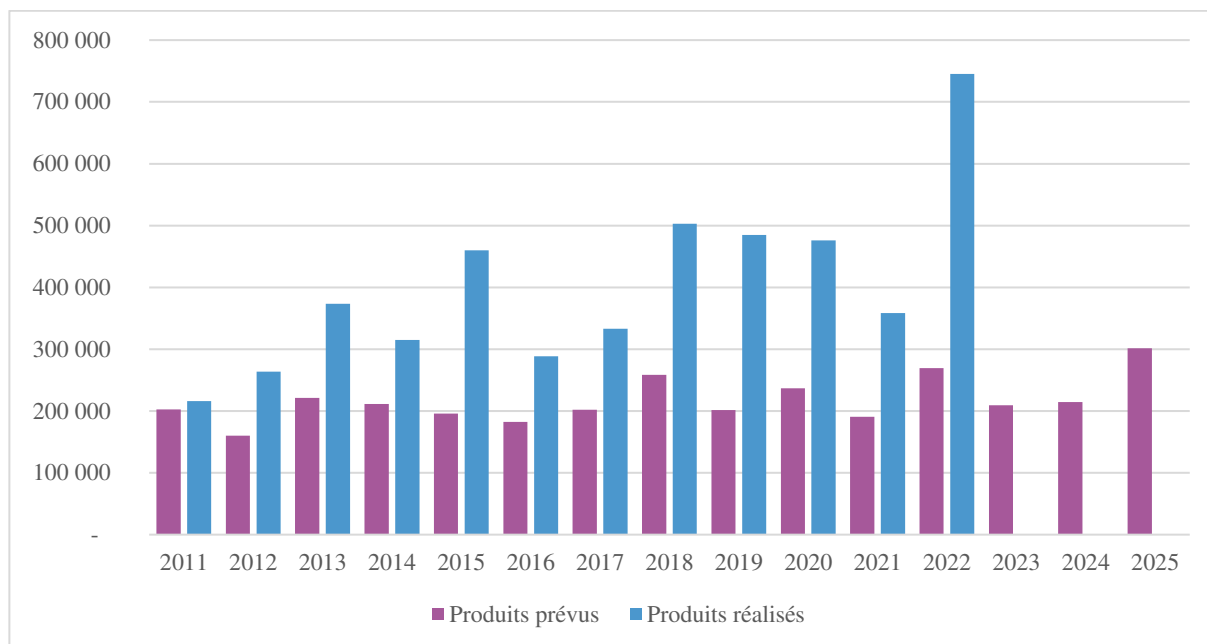
Tableau n° 5 : produit des ventes de bois – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de bois	333 029	502 258	484 766	475 927	358 329	745 203
<i>Dont ventes ONF</i>	333 029	460 604	484 766	460 296	347 683	NC
<i>Dont ventes hors-ONF</i>	-	41 654	-	15 631	10 646	NC
Menu travaux forestiers	45	444	55	55		

Source : comptes de gestion

Le tarif moyen des ventes inscrit dans l'aménagement forestier était de 33 € par m³ pour les arbres récoltés à maturité (coupes rases sur des peuplements de 50 ans et plus). Lors de la vente ONF²⁵ du 21 mars 2023, pour les coupes rases de Soustons, le tarif était de 63 € par m³. Compte tenu de la forte augmentation des cours du bois, les estimations en valeur de l'aménagement forestier ont été rapidement dépassées. Sur la durée de l'aménagement forestier, le produit des ventes envisagées a été estimé à 3 257 581 €. Ce montant a été atteint dès 2019 et largement dépassé fin 2022, pour atteindre 4 816 329 €.

²⁵ Résultats de ventes publiés sur le site du centre national de la propriété forestière (CNPF).

Graphique n° 1 : comparaison entre les produits des ventes et les prévisions de l'ONF – en €

Source : aménagement forestier 2010-2025 et comptes de gestion

Les écarts de volume de coupes de bois apparaissant à l'aménagement forestier et les déclinaisons annuelles soumises au vote du conseil municipal sont conséquents. D'une manière systématique, entre 2017 et 2023, la chambre régionale des comptes a constaté que les volumes prévus à l'aménagement forestier étaient supérieurs de 23 % à ceux des assiettes annuelles.

Graphique n° 2 : volume de coupes de bois de l'aménagement forestier et des états annuels -en m³

Sources : aménagement forestier 2010-2025 et états annuels des coupes

La chambre régionale des comptes a ainsi observé des divergences dans la comptabilisation de m³ de bois prévisionnel, vendus et facturés. La vente du bois de la parcelle 24 en 2020 (19,8 ha) a donné lieu à une estimation de 396 m³ par l'aménagement forestier et 300 m³ par la délibération de l'état d'assiette. Le résultat de la vente du 16 juin 2020 de l'ONF²⁶ mentionne 587 m³. La facturation à l'acheteur²⁷ fait état de 440 stères (deux factures : la première de 1 433,32 € pour 52 m³ et la seconde de 10 128,15 € pour 388 m³). Le volume de bois prévisionnel de vente²⁸ des parcelles 33a et 33b (27,22 ha) ont été estimé à 536 m³ par l'aménagement forestier, 400 m³ par la délibération d'état d'assiette. D'après le résultat de la vente du 16 juin 2020, alors que le site internet du CRPF indiquait le volume exprimé en m³ (soit 752 m³) la facture faisait état de 857,42 stères.

Plus généralement, certaines factures ne rappellent pas le volume de bois vendu. C'est notamment le cas lorsque la vente s'est faite selon une offre globale et non selon un prix unitaire, comme par exemple pour la vente du bois des parcelles 59 et 64, le 7 septembre 2021 (1 803 m³ mentionné dans le compte rendu). La commune a indiqué qu'elle n'a pas connaissance des volumes de bois réellement extraits de la forêt et vendus, indicateurs qu'elle ne suit pas. Les recettes de la forêt étant considérée comme un « plus », la commune n'a pas développé de vision financière prospective particulière.

1.4 La gestion des risques

La forêt reste vulnérable aux catastrophes météorologiques, ou climatiques. Plusieurs initiatives ont été développées pour essayer de répondre à ces vulnérabilités :

- le maintien de feuillus en bordure de parcelles qui permet de remplir un rôle de coupe-vent ;
- le maintien et la réintroduction de certaines espèces comme le chêne-liège qui permettent de ralentir la propagation du feu²⁹ ;
- la régénération naturelle des parcelles qui limite l'intervention humaine et favorise la biodiversité ;
- l'accueil d'un troupeau de brebis pour assurer l'entretien des parcelles communales et notamment le débroussaillage. Cette initiative a aussi pour objectif de réintroduire une vie animale dans la forêt et d'en évaluer l'impact aussi bien sur la production de bois que sur la biodiversité.

Soustons cherche également à développer des actions de communication afin de sensibiliser les habitants à la protection de la forêt. Selon la maire, une meilleure communication permettrait également une plus grande acceptabilité sociale des travaux d'exploitation de la forêt communale, notamment lors de coupes rases. La pose de panneau signalant que les arbres seront replantés serait de nature à améliorer les relations entre les usagers et les exploitants, celle-ci faisant état des inquiétudes des exploitants forestiers lors de travaux de coupe.

²⁶ Résultat des ventes mis en ligne par le CRPF.

²⁷ Entreprise Egger.

²⁸ Vente effectuée à la société Sebso.

²⁹ Des études ont montré que si le chêne-liège, plus sec, s'enflamme plus vite que le pin maritime, en revanche son écorce épaisse lui permet de retenir l'humidité, ce qui le protège efficacement contre les incendies. De cette façon, le chêne-liège conserve constamment une température de 13°. Il disperse moins de matières incandescentes. En outre il résiste mieux au passage du feu, notamment s'il n'a pas encore été récolté, car le liège protège le tronc.

1.4.1 Le risque d'incendie

La commune fait partie des 186 communes landaises classées comme particulièrement exposées au risque d'incendies de forêt par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 et comme commune à dominante forestière par l'arrêté du 25 août 2016 pris en application du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016. Elle a connu 35 feux entre 2006 et 2019³⁰.

L'aménagement forestier établi par l'ONF pour 2011 à 2025 rappelle l'exposition de la forêt communale au risque d'incendie. Il cite les documents applicables : le plan interdépartemental de prévention des forêts contre l'incendie (2005), le règlement interdépartemental des risques incendie de forêts des Landes (2005), mais qui ont été remplacés par des documents plus récents. Le document rappelle que la création et l'entretien des équipements de prévention contre les incendies de forêts sont réalisés sous la responsabilité des ASA de DFCI. Les seules mesures concrètes évoquées sont les débroussaillages des parcelles boisées et la création d'un forage aux abords de la parcelle n° 51, qui ont été réalisés.

La commune a mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS) avec l'appui du centre de gestion des Landes. Si le plan communal de sauvegarde de Soustons comporte des dispositions relatives au risque d'incendie de forêt, la chambre observe qu'elles sont très peu détaillées, se limitant aux éléments du document type élaboré par le centre de gestion des Landes tels qu'ils ont été repris par d'autres communes landaises. À titre d'exemple, la chambre observe que les consignes spécifiques en cas d'incendies de forêt se limitent à « *donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou à la gendarmerie (17), donner l'alerte au conseiller technique de défense des forêts contre les incendies (DFCI)* », sans précision sur l'identité ou le moyen de contacter ce dernier.

Compte tenu de l'importance du risque d'incendie de forêt sur le territoire de Soustons et de sa probable accentuation sous l'effet des évolutions climatiques en cours, le PCS pourrait très utilement être complété et enrichi. La commune a transmis à la chambre un document établi par l'ONF et listant les opérations nécessaires à la lutte contre les feux de forêt, plus complet et plus opérationnel que le PCS.

Consciente de ses limites, la commune a entrepris l'élaboration de nouvelles modalités d'intervention. En avril 2023, des réunions avec l'union landaise des ASA de DFCI et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Landes ont permis de préparer une version actualisée soumise à l'approbation du conseil municipal en mai 2023. En outre, la commune a été sensibilisée par le SDIS et l'union landaise des ASA de DFCI sur les obligations du maire en tant que directeur des opérations de secours (DOS). Une réunion en mairie est prévue avec le SDIS, la gendarmerie et la DFCI 40 pour la coordination des interventions dans le massif pendant la saison des feux de forêts.

³⁰ Site Observatoire régional des risques - Indicateurs : cartes, données et graphiques (observatoire-risques.fr).

Au titre des missions qui lui sont confiées par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)³¹, la police municipale effectue des patrouilles régulières dans le massif forestier afin de prévenir les activités dangereuses (camping, moto-cross, etc.). La pratique du camping est ainsi interdite en dehors des lieux spécialement aménagés et la circulation des vélos électriques également. La circulation des véhicules motorisés est limitée aux ayant droits : propriétaires, chasseurs, exploitants forestiers, les services de défense incendie, etc. La commune a indiqué toutefois ne pas être en mesure de contrôler le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) incombant aux propriétaires, en application des articles L. 134-6 et L. 134-7 du code forestier, du fait de l'étendue des surfaces boisées. Une communication spécifique dans le bulletin municipal est prévue à ce sujet au printemps 2023. Par ailleurs, la commune envisage d'adresser une information individuelle à chaque propriétaire mitoyen d'espace boisé pour lui rappeler ses obligations. Elle n'a en revanche jamais procédé à l'exécution de travaux de débroussaillage d'office à la charge de propriétaire, la médiation ou les mises en demeure ayant permis toujours permis d'aboutir au débroussaillage.

La commune assure au quotidien, grâce à son service forêt, un entretien régulier de ses parcelles et ainsi participe à la prévention des feux de forêt. C'est dans cette logique que le troupeau de brebis solognotes a été introduit dans le massif pour assurer un entretien naturel des parcelles. Les travaux d'aménagement du massif visant à prévenir les forêts contre les incendies sont réalisés par les ASA de DFCI (pistes, pare-feu, etc.). La commune souligne que l'exploitation économique de la forêt permet de limiter les risques d'incendie, puisqu'elle induit l'entretien des parcelles boisées (débroussaillage de la végétation du sous-étage particulièrement inflammable, élagage...).

1.4.2 Les risques sanitaires

La forêt communale de Soustons, comme l'ensemble du massif des Landes de Gascogne, est soumise à des risques sanitaires, principalement liés à des attaques de parasites. L'aménagement forestier décrit et prend en compte ces risques particuliers.

Le risque important d'attaque des peuplements par des scolytes est notamment évoqué. La forêt de Soustons a subi des attaques de scolytes en 2009 et 2010 en raison de la présence de nombreux chablis (cf. glossaire) issus de la tempête Klaus de 2009. Ces attaques semblent cependant circonscrites. Les mesures proposées pour le limiter sont le débardage et l'évacuation rapide des bois après chaque exploitation, un broyage systématique des rémanents et l'exploitation en coupe rase des jeunes peuplements atteints.

Les attaques d'hylobe (*Hylobius Abietis*) sont également à craindre dans les jeunes reboisements selon l'ONF. Elles peuvent être limitées par le respect d'un délai de trois ans entre la date de la coupe rase et celle du reboisement des parcelles et par la surveillance des jeunes

³¹ « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

plantations se trouvant à proximité des coupes rases (insectes provenant des souches) et effectuer un traitement curatif dès le début de l'attaque.

La chenille processionnaire peut également attaquer la forêt. Le développement des populations de chenilles est cyclique. L'aménagement forestier prévoit un plan de lutte en cas de forte attaque surtout dans les zones situées à proximité d'équipement d'accueil du public.

La commune a cependant précisé qu'elle n'a été confrontée qu'à des sinistres de faible ampleur. Grâce à une surveillance active des techniciens de la commune et de l'ONF, les bois scolytés sont très rapidement abattus et évacués. En outre, très peu de parcelles sont concernées et, au surplus, peu d'arbres sur ces parcelles.

1.4.3 Les dégâts provoqués par le gibier

L'article L. 425-4 du code de l'environnement précise que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Afin de garantir cet équilibre, comme le prévoit l'article L. 425-1 de ce code, un schéma départemental de gestion cynégétique a été élaboré pour le département des Landes. Ce document fixe les objectifs de régulation du grand gibier qui sont déclinés dans les plans de chasse.

Les dégâts provoqués par le grand gibier, notamment les cervidés, au sein de la forêt communale de Soustons sont limités. Les dommages constatés sont des abrouissements (cf. glossaire) et des frottis, et occasionnellement la dégradation de jeunes pins.

En cas de dégâts répétés, des interventions de l'association communale de chasse agréée (ACCA) sont demandées par la commune afin que des battues soient organisées dans le cadre du plan de chasse. Aujourd'hui, selon la commune, l'intervention des chasseurs se fait facilement et avec réactivité. Afin de limiter les conflits d'usages entre les pratiquants de loisirs en forêt, les chasseurs et les professionnels ou propriétaires, Soustons a développé un partenariat avec un éditeur d'application mobile de géolocalisation des activités de chasse, mais aussi des activités de loisirs (randonnées pédestres, courses, pratiques cyclistes, etc.)³².

Selon la commune, contrairement à certaines communes du nord des Landes, l'association n'a pas de difficulté à recruter des membres en dépit du relatif vieillissement des participants³³, qui fait craindre une diminution des effectifs des chasseurs dans les dix ans à venir.

³² Application Melcktone.

³³ Selon le rapport d'activité 2020 de la fédération des chasseurs des Landes, l'âge moyen des adhérents était de 58 ans.

Selon le compte rendu de l'assemblée générale 2022 de l'ACCA de Soustons, les battues de la saison de chasse 2021-2022³⁴ ont permis d'abattre 16 cervidés et 69 chevreuils. Le plan d'aménagement 2010-2025 évoque un prélèvement de 12 cerfs et biches et de 55 chevreuils par an. La commune estime que le plan de chasse est correctement calibré.

1.5 L'absence de recours au dispositif d'aide au renouvellement forestier de France Relance

Le plan « France Relance », adopté en 2020, comprend un volet forestier avec pour objectifs principaux d'adapter les forêts au changement climatique et de préserver la biodiversité³⁵. Il comprend un fonds de 150 M€ consacré au renouvellement du patrimoine forestier pour le diversifier et l'adapter.

Ce dispositif prévoit trois volets³⁶ : peuplements sinistrés (volet 1), peuplements vulnérables aux effets des changements climatiques (volet 2) et peuplements pauvres (volet 3).

Soustons n'a demandé aucune aide au titre de ce dispositif. Lors de l'instruction, elle a indiqué ne pas avoir été informée de cette possibilité à laquelle elle n'était *a priori* pas éligible.

Plus généralement, seules cinq forêts communales gérées par l'ONF Landes Nord Aquitaine ont bénéficié du plan « France Relance », pour des montants limités, dont trois dans le département des Landes et deux dans le Lot-et-Garonne (aucune en Gironde).

2 ANALYSE FINANCIÈRE

2.1 L'architecture des comptes à contrôler

En 2021, la commune disposait, outre un budget principal de cinq budgets annexes. La commune suit l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes administratifs, et M4 pour les budgets « camping » et « centre sportif ».

³⁴ <http://acca-soustons.over-blog.com/2022/07/compte-rendu-a-g-2022-acca-soustons.html>.

³⁵ Décret n° 2021-54 du 22 janvier 2021 instituant un régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie.

³⁶ Arrêté du 12 février 2021 relatif au régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Tableau n° 6 : budgets annexes – en €

<i>Budgets</i>	<i>SIRET</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Dépenses réelles de fctmt 2021	Dépenses d'équipement 2021
<i>Commune</i>	21400310500019	X	X	X	X	X	7 805 952	2 346 945
<i>BA Forêt</i>	21400310500217	X	X	X	X	X	424 810	29 800
<i>BA Camping SPIC</i>	21400310500084	X	X	X	X	X	81 595	-
<i>BA Centre sportif (CSIV)</i>	21400310500134	X	X	X	X	X	26 738	3 019
<i>BA pôle locatif</i>	21400310500233	X	X	X	X	X		
<i>BA maison de santé</i>	21400310500266					X	500	60 790
<i>BA lotissement</i>	21400310500241	X						

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le budget annexe « BA pôle locatif » a été clôturé en 2021, à la suite de la vente du bâtiment (92 000 € de recettes en 2020 et 52 000 € en 2017). Le budget principal a contribué à l'équilibre de ce budget grâce au versement de subventions à hauteur de 28 758 € de 2017 à 2020 (cf. 2.3.3.3). Il présentait cependant un excédent de clôture en 2020 de 66 234 €, supérieur à la subvention, intégré au résultat du budget principal.

Le budget annexe « BA lotissement » a été clôturé définitivement en 2017, et n'a enregistré aucune dépense et aucune recette en 2017, le dernier exercice comportant des opérations étant 2015.

Le budget de la maison de santé a été ouvert en 2021. Il retrace les opérations de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) qui vise à développer une médecine de premiers soins en centre-ville. Le budget n'a enregistré que peu de mouvements en 2021 et 2022, le plus important étant la souscription d'un emprunt de 0,5 M€ (2021), remboursable sur 25 ans, au taux fixe avantageux de 0,91 %, le versement d'une subvention du budget principal de 0,25 M€ (2021), des travaux d'investissement (0,2 M€) et le paiement d'intérêts des emprunts. La construction devrait être achevée fin 2023. Le coût de l'opération a été estimé à 2,46 M€, financé à hauteur de 1,72 M€ par la commune et 0,86 M€ par l'État (financement par la dotation de soutien à l'investissement ou DSIL)³⁷, dont 0,65 M€ déjà obtenus.

2.2 La contribution des SPIC au financement du budget principal

Les budgets annexes du camping et du centre sportif retracent la gestion en régie à l'autonomie financière de deux services publics industriels et commerciaux (SPIC), à savoir la gestion du camping municipal de l'Airial et du centre sportif de l'Isle Verte, ce dernier qui accueille notamment des groupes pour des séjours sportifs de tout niveau, dont des sportifs de haut niveau. Ces deux activités sont exercées dans le cadre d'une délégation de service public, confiée à une société publique locale, dont la commune détient 99,9 % des parts de capital, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2016. Ces deux budgets sont équilibrés et dégagent chaque année des excédents.

³⁷ Isabelle Chambon, *La maison de sante est en bonne voie*, Sud-Ouest, 22 février 2021 et *Les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire ont commencé* », Sud-ouest, 13 novembre 2022.

Ces budgets enregistrent des remboursements d'annuité d'emprunts et quelques travaux à la section d'investissement, et les redevances versées par l'exploitant à la section d'exploitation. Les redevances fixes s'élèvent à 550 000 € pour l'exploitation du camping et 120 000 € pour le centre sportif, auxquelles s'ajoute une redevance variable, calculée sur le résultat de l'exercice précédent, qui, selon les années, est imputée au budget du camping (exercices 2017, 2018 et 2022) ou au budget du centre sportif (2018). Aucune redevance variable n'a été versée en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire ayant fortement dégradé les finances du concessionnaire.

L'article L. 2224-1 du CGCT pose le principe du nécessaire équilibre de la gestion des SPIC. Néanmoins, dans le cas de la commune, ces budgets participent au financement du budget principal, qui a bénéficié du versement d'excédents d'exploitation réguliers du budget « camping » et, dans une moindre mesure, du budget « centre sportif ». La chambre régionale des comptes rappelle que le reversement d'excédent d'un SPIC vers le budget principal n'est possible que sous certaines conditions et de manière ponctuelle³⁸. En effet, « *en cas d'excédent d'un SPIC, il convient d'en faire bénéficier avant tout l'utilisateur du service en diminuant le coût du service, ou en améliorant ses prestations. Il s'agit de l'application du principe selon lequel l'utilisateur n'a pas à financer des dépenses incombant aux contribuables* »³⁹.

Tableau n° 7 : reversements – en €

<i>Commune de Soustons</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>BA Camping</i>	115 000	220 000	195 000	0	0	200 000
<i>BA centre sportif</i>	29 000	31 000	0	0	0	0
Total	144 000	251 000	195 000	0	0	200 000

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3 L'équilibre du budget principal

L'analyse financière de la commune montre un budget principal dépendant des produits fiscaux, la forêt représentant en moyenne 14 % des recettes annuelles et des investissements qui pourraient sans doute moins passer par l'emprunt.

³⁸ C.E., 30 septembre 1996, *Société stéphanoise des eaux* ; CE, décision n° 170999, 9 avril 1999, *commune de Bandol*.

³⁹ Réponse de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à une question écrite, JO Sénat, 14 février 2019, page 831.

2.3.1 Les produits de gestion, plus dynamiques que les charges de gestion

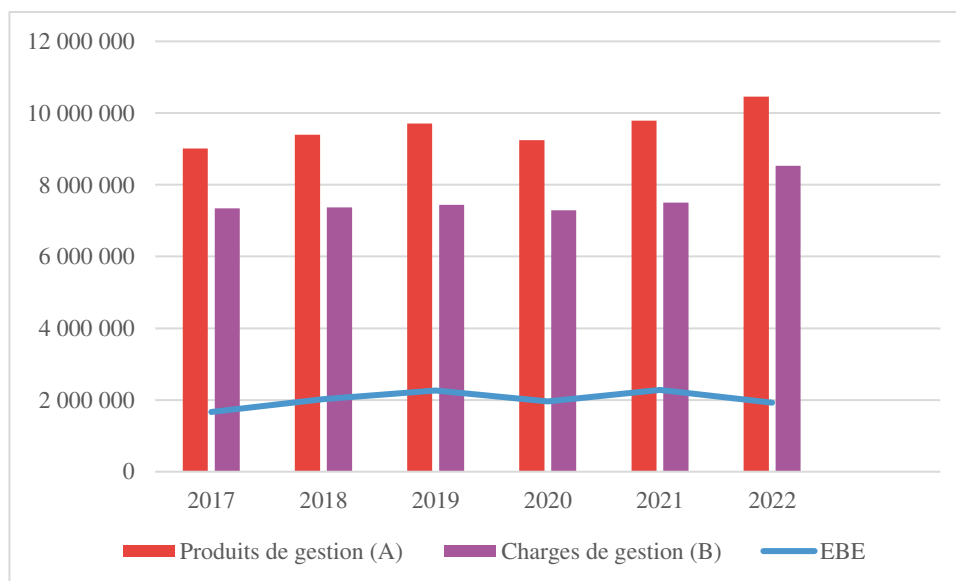
Entre 2017 et 2021, les produits de gestion ont augmenté en moyenne d'un peu plus de 2 % par an, passant d'environ 9 M€ à 9,8 M€. Ces chiffres sont d'autant plus significatifs lorsqu'ils sont mis en regard de charges de gestion demeurées quasiment constantes, avec une croissance de 2,2 % (0,5 % en moyenne annuelle) sur la même période (de 7,3 M€ à 7,5 M€). Cette situation favorable s'illustre par l'augmentation de de 37 % en cinq ans de l'excédent brut de fonctionnement, passé de 1,7 M€ en 2017 à près de 2,3 M€ en 2021, soit une progression tendancielle supérieure à 8 % par an. Toutefois, les résultats provisoires de 2022 esquissent une inflexion, les charges de gestion progressant de manière plus importante que les produits de gestion.

Tableau n° 8 : évolution des charges et produits de gestion – en €

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Produits de gestion (A)</i>	9 010 544	9 395 477	9 706 909	9 248 007	9 786 802	10 461 364
<i>Charges de gestion (B)</i>	7 344 367	7 368 436	7 438 965	7 285 888	7 506 403	8 534 149
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	1 666 176	2 027 042	2 267 944	1 962 119	2 280 400	1 927 215
en % des produits de gestion	18,5%	21,6%	23,4%	21,2%	23,3%	18,9%
<i>+/- Résultat financier</i>	-480 197	-223 482	-207 546	-189 182	-170 943	-156 902
<i>+/- Autres produits et charges except. réels</i>	6 520	92 864	1 130	19 023	2 221	7 794
= CAF brute	1 192 499	1 896 423	2 061 528	1 791 960	2 111 677	1 778 107
en % des produits de gestion	13,2%	20,2%	21,2%	19,4%	21,6%	17,5%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Graphique n° 3 : évolution des charges et produits – en €



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Par rapport au niveau national⁴⁰, Soustons a connu un dynamisme de ses produits inférieur à la moyenne nationale⁴¹ mais ses charges étaient mieux maîtrisées que le bloc communal pris dans son ensemble⁴², singulièrement s'agissant des charges de personnel⁴³.

2.3.2 Les produits de gestion

De 2017 à 2021, les ressources fiscales propres ont représenté, en moyenne, 58 % du total des produits de gestion de la commune. L'attribution de compensation est restée stable et a représenté en moyenne 11,9 % des ressources. Les ressources d'exploitation (loyers, redevances des usagers) ont constitué 11,3 % de ce total, les ressources institutionnelles 16,4 % et les travaux en régie 2,3 %. Cette répartition évolue peu si l'on prend en compte les données provisoires de 2022.

Tableau n° 9 : détail de l'évolution des produits – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 058 534	5 341 333	5 363 753	5 562 234	6 024 595	6 216 307
+ fiscalité reversée (attribution de compensation et 124 € de contribution au FNGIR)	1 137 715	1 130 409	1 104 300	1 129 075	1 106 867	1 107 052
= <i>fiscalité totale (nette</i>	6 196 250	6 471 742	6 468 052	6 691 308	7 131 462	7 323 359
+ Ressources d'exploitation	1 021 974	1 081 045	1 324 961	921 767	991 063	1 247 326
<i>dont reversement forêt</i>	200 000	195 000	315 000	282 000	265 000	170 000
<i>dont reversement SPIC</i>	144 000	251 000	195 000	0	0	200 000
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 556 470	1 628 694	1 701 737	1 434 936	1 449 295	1 665 916
+ Production immobilisée, travaux en régie	235 850	213 996	212 158	199 996	214 982	224 763
= Produits de gestion	9 010 544	9 395 477	9 706 909	9 248 007	9 786 802	10 461 364

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, FNGIR : fonds nationaux de garantie individuelle des ressources

2.3.2.1 Les produits issus de la fiscalité

Les produits de la fiscalité représentent la principale source de revenus de la commune. Ils augmentent de manière importante pendant la période examinée (plus de 1 M€).

⁴⁰ Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales, Tome I, octobre 2022.

⁴¹ + 2,9 % sur 2019-2021, contre respectivement seulement + 0,8 % pour Soustons.

⁴² + 0,9 % sur les trois années 2019-2021 pour la commune contre + 2,7 % sur le plan national.

⁴³ De 4 018 562 € en 2017 à 4 253 993 € en 2021, soit + 1,4 % sur la période contrôlée.

Les ressources fiscales propres se composent de taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières sur la propriété bâtie (TFPB) et sur la propriété non bâtie (TFPNB) et, à partir de 2021, de la taxe foncière, à laquelle s'est ajoutée la part départementale, de la part de la TH relative aux résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants (15,05 % depuis 2016). S'ajoutent également :

- des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- des taxes sur les activités de service et domaine (droits de place et taxe de séjour) ;
- de taxes sur les activités industrielles (taxe sur la consommation finale d'électricité).

Depuis une augmentation en 2018, les taux de fiscalité n'ont pas évolué jusqu'en 2022. Ils s'établissent à 15,05 % pour la TH (14,65 % en 2017), 31,72 % (14,75 % taux communal et 16,97 % part communale) pour la TFPB (14,35 % en 2017) et 61,35 % pour la TFPNB (59,72 % en 2017).

Les ressources fiscales propre représentaient 56,1 % des produits de gestion en 2017 contre 59,4 % en 2022. Elles ont évolué de manière importante en raison de l'attractivité du territoire, qui a vu sa population comme le nombre de logements augmenter de manière significative. En effet, la population légale comptabilisait 7 793 habitants en 2017 contre 8 434 en 2022⁴⁴, l'Insee recensant 5 974 logements en 2013 contre 6 576 en 2019. Le dynamisme démographique explique ainsi l'augmentation importante des DMTO et des impôts locaux en raison de l'importante revalorisation des bases fiscales imposables.

La capacité contributive des habitants est davantage sollicitée que celle des communes de même strate démographique. Cette tendance est particulièrement visible pour la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (484 €/habitant en 2021 à Soustons contre 152 €/habitant au niveau national pour les communes de la même strate⁴⁵), et pour la TFPB (1 359 €/habitant en 2021 contre 1 245 €/habitant)⁴⁶.

L'attribution de compensation enregistre une légère diminution à compter de 2019 en raison de la fin de la mise à disposition d'agents par la commune à la MACS, pour l'exercice de la compétence « élaboration des plans locaux d'urbanisme » et le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La taxe de séjour a fortement augmenté, cette évolution s'expliquant par le déploiement du paiement direct par les plateformes numériques de la taxe de séjour. Cette mesure a permis une automaticité de la perception. Les droits de stationnement ne sont plus perçus. Ils ont cependant été remplacés par les recettes d'exploitation (c/70321), dont le montant est équivalent (cf. § 2.3.2.1).

⁴⁴ Données de la direction générale des finances publiques.

⁴⁵ De 5 000 habitants à 9 999 habitants.

⁴⁶ Données de la Direction générale des finances publiques, site Accueil | collectivites-locales.gouv.fr.

Tableau n° 10 : produits de la fiscalité – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts locaux nets des restitutions	3 701 403	3 903 519	4 075 431	4 200 550	4 304 394	4 534 176
Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	442 363	407 395	413 373	357 926	381 301	450 935
<i>dont taxe de séjour</i>	234 871	202 687	345 594	308 924	322 400	386 229
<i>dont droit de stationnement</i>	154 042	152 832				
<i>droit de place</i>	53 450	51 877	67 780	49 001	58 901	64 707
Taxes sur activités industrielles (taxe sur la consommation finale d'électricité)	268 985	257 779	195 008	255 538	261 222	287 845
Autres taxes	645 784	772 639	679 941	748 221	1 077 679	943 350
<i>dont de mutation à titre onéreux DMTO</i>	628 534	772 039	691 061	778 221	1 070 466	929 037
<i>dont reversement part de la taxe de séjour départementale</i>			-25 786	-30 000	-29 278	-35 000
<i>dont taxe forfaitaire sur terrains devenus constructible</i>	17 250	29 254	14 666		36 491	49 313
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 058 534	5 341 333	5 363 753	5 562 234	6 024 595	6 216 307
Fiscalité reversée (attribution de compensation) et FNGIR* (124 €/an)	1 137 715	1 130 409	1 104 300	1 129 075	1 106 867	1 107 052

*FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.2.2 Les dotations et participations

Les dotations sont essentiellement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), comprenant la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine (2017 à 2019). La DGF est restée stable pendant la période.

Les dotations comprennent également des participations de l'État, de la région, du département, de Marenne-Adour-Côte-Sud ainsi que des participations de la Caisse d'allocations familiales.

Tableau n° 11 : ressources institutionnelles – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	1 116 056	1 115 234	1 114 421	1 042 090	1 061 126	1 096 154
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	781 433	783 314	772 078	787 354	802 068	820 213
<i>Dont dotation d'aménagement DSU</i>	145 253	108 940	80 696			
<i>Dont dotation d'aménagement DNP</i>	189 370	222 980	261 647	254 736	259 058	275 941
FCTVA	0	9 134	2 930	3 044	1 710	285
Participations	108 141	122 784	221 654	56 622	93 583	113 028
<i>Dont État</i>	5 030	12 130	12 130	12 130	13 655	14 630
<i>Dont départements et région</i>	87 219	100 978	106 689	18 868	71 572	73 664
<i>Dont autres</i>	15 892	9 677	102 835	25 624	8 355	24 734
Autres attributions et participations	332 272	381 542	362 732	333 181	292 876	456 449
<i>Dont compensation et péréquation*</i>	172 547	183 801	190 004	220 353	212 768	255 083
<i>Dont autres (subventions diverses du département, de la communauté de communes, etc.)</i>	79 361	55 297	59 991	19 300	20 046	201 367
<i>Dont Caisse d'allocation familiale</i>	80 365	142 445	112 736	93 528	60 063	
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 556 470	1 628 694	1 701 737	1 434 936	1 449 295	1 665 916

* fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, compensation au titre des exonérations des taxes foncière, compensation au titre de la contribution économique territoriale

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.2.3 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués des produits issus du domaine, de redevance des services, de remboursement de personnel et de frais, de revenus locatifs et du reversement d'excédents des budgets annexes. Ces produits ont progressé en raison notamment de la perception de droits de stationnement à compter de 2019 (auparavant perçus au c/7337), représentant en moyenne 140 000 € et de l'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs (+ 43 000 € en 2022).

Les remboursements de frais de personnel concernent notamment, en 2021, la mise à disposition d'un agent à temps partiel pour la société publique locale gestionnaire du camping et du centre sportif, le remboursement des cotisations salariales d'un agent détaché à la société d'économie mixte et d'un autre, à temps partiel, à la MACS, d'un agent à temps partiel pour l'Ehpad de Soustons, ainsi que le remboursement des frais de personnel par le budget annexe « forêt » de quatre agents mis à sa disposition.

Les autres remboursements de frais recouvrent les remboursements des budgets annexes (taxes foncières pour les budgets « camping » et « centre sportif », frais divers pour le budget « forêt »), ainsi que de frais de la MACS (entretien des zones d'activité, nettoyage de locaux réalisé par du personnel communal) et du syndicat mixte (facturation d'intervention ponctuelle du personnel).

La commune a par ailleurs conclu un bail emphytéotique, pour l'occupation d'un terrain sur lequel est implanté un camping, qui lui rapporte environ 40 000 € de loyer annuel.

Tableau n° 12 : ressources d'exploitation – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits du domaine (droit de stationnement, redevance funéraires, redevance d'occupation du domaine public)	71 927	71 614	228 171	177 695	220 920	239 305
<i>dont droit de stationnement</i>			158 699	118 586	141 607	159 891
Redevances des services à caractère culturel, sportif, de loisirs et locations diverses (Salles municipales)	198 047	197 372	222 715	144 916	179 440	278 812
Mise à disposition de personnel facturée	135 504	134 808	124 297	94 581	106 568	105 656
Remboursement de frais des BA et autres tiers	133 828	91 366	90 929	94 136	86 315	100 560
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	539 305	495 161	666 112	511 328	593 242	724 333
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public) et produits divers dont bail emphytéotique	138 245	139 447	148 403	127 992	132 369	152 524
Versement de BA	344 000	446 000	510 000	282 000	265 000	370 000
<i>Dont budget « forêt »</i>	200 000	195 000	315 000	282 000	265 000	170 000
Redevances sur services publics industriels et commerciaux	425	438	445	447	452	468
= Autres produits de gestion courante (b)	482 670	585 884	658 849	410 439	397 821	522 993
Ressources d'exploitation (a+b)	1 021 974	1 081 045	1 324 961	921 767	991 063	1 247 326

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.3 Les charges de gestion

Parmi les charges de gestion de la commune, les dépenses de personnel, les charges à caractère général, composées essentiellement des achats de biens et services de la collectivité, et les subventions versées ont augmenté tandis que les autres charges de gestion ont enregistré un léger recul. La charge d'intérêt qui, additionnée aux charges de gestion constitue les charges courantes, enregistre une baisse significative. Cela s'explique par la baisse de l'encours de la dette (0,9 M€ entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022) ainsi que par la diminution des taux d'intérêt apparents, l'année 2017 ayant été marquée par le versement d'une indemnité de renégociation de la dette de 0,233 M€.

Tableau n° 13 : détail de l'évolution des charges – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charges à caractère général</i>	2 076 369	2 037 482	2 075 025	1 867 037	2 037 265	2 406 307
<i>Charges de personnel</i>	4 018 563	4 024 462	4 165 165	4 174 194	4 253 993	4 818 306
<i>Subventions de fonctionnement</i>	501 588	517 392	539 208	512 950	491 002	581 814
<i>autres charges de gestion</i>	747 848	789 099	659 567	731 707	724 143	727 723
= Charges de gestion	7 344 367	7 368 436	7 438 965	7 285 888	7 506 403	8 534 149
<i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	480 283	223 565	207 628	189 235	171 014	156 982
Taux d'intérêt apparent du budget principal	7,4 %	3,7 %	3,4 %	3,4 %	3,1 %	3,1 %
= Charges courantes	7 824 650	7 592 001	7 646 593	7 475 124	7 677 417	8 691 131

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.3.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se sont élevées à 4,25 M€ en 2021, en augmentation modérée par rapport à 2017 (+ 0,236 M€). Les résultats provisoires font état d'une augmentation conséquente en 2022 (+ 0,564 M€) en une seule année. La hausse concerne le personnel titulaire et non titulaire. L'augmentation du personnel entre 2017 et 2021 explique la progression des charges salariales de 2017 à 2022. Interrogée, la commune a confirmé cette tendance qui s'explique en raison de plusieurs facteurs :

- les évolutions réglementaires (augmentation du SMIC et la réévaluation du point d'indice en 2022) ;
- le remplacement d'agent en congé pour longue maladie ;
- le recrutement anticipé d'un nouveau directeur des services techniques, avant le départ en retraite de l'ancien directeur, afin de procéder à un transfert de compétence ;
- diverses mesures comme le renfort de la police municipale, l'extension de la période de surveillance des plages, le renfort des équipes d'animation pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de la commune, ou encore le renfort des équipes des espaces verts sur des espaces nouvellement aménagés.

Tableau n° 14 : évolution de la masse salariale – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations du personnel hors atténuation de charge	2 853 814	2 863 863	3 003 626	2 990 411	3 067 320	3 428 430
<i>Dont rémunérations du personnel titulaire</i>	<i>2 401 298</i>	<i>2 427 846</i>	<i>2 467 549</i>	<i>2 501 975</i>	<i>2 483 967</i>	<i>2 753 707</i>
<i>Dont rémunérations du personnel non titulaire</i>	<i>366 735</i>	<i>373 593</i>	<i>474 825</i>	<i>447 969</i>	<i>556 008</i>	<i>657 565</i>
- Atténuations de charges	136 568	129 615	158 368	105 009	141 295	119 485
= Rémunérations du personnel	2 717 246	2 734 248	2 845 258	2 885 402	2 926 025	3 308 945
Charges sociales, impôts et taxes	1 233 175	1 218 646	1 257 983	1 234 824	1 282 093	1 427 805
+ <i>Charges de personnel externe</i>	949	3 066	748	9 706	987	31 241
Charges totales de personnel	4 018 563	4 024 462	4 165 165	4 174 194	4 253 993	4 818 306
Personnel titulaire en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	105	105	105	107	116	NC

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

2.3.3.2 Les charges à caractère général

Le chapitre budgétaire des charges à caractère général regroupe l'ensemble des achats de biens et services effectués par la commune. Ces dépenses ont augmenté entre 2021 et 2022 mais ont été stables de 2017 à 2021. L'augmentation relevée en 2022 est due à la progression des dépenses d'achats, des prestations de services, des dépenses de relations publiques (fêtes et cérémonies pour l'essentiel) et des dépenses de location de matériel. En 2022, la hausse des dépenses d'électricité (+ 42 500 €) et de carburant (+ 26 500 €) a été compensée par la diminution de dépenses de fournitures (c/6068, - 44 500 €) et des fournitures de voirie (- 14 000 €).

Tableau n° 15 : évolution des charges à caractère général – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	202
Charges à caractère général	2 076 369	2 037 482	2 075 025	1 867 037	2 037 265	2 406 307
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	<i>966 525</i>	<i>1 005 291</i>	<i>976 598</i>	<i>995 601</i>	<i>1 079 511</i>	<i>1 118 234</i>
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>62 724</i>	<i>66 742</i>	<i>74 053</i>	<i>83 159</i>	<i>107 894</i>	<i>143 494</i>
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	<i>158 585</i>	<i>171 729</i>	<i>211 263</i>	<i>121 325</i>	<i>150 146</i>	<i>231 669</i>
<i>Dont fêtes et cérémonies</i>	<i>138 101</i>	<i>130 790</i>	<i>127 829</i>	<i>8 222</i>	<i>38 636</i>	<i>199 918</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>172 742</i>	<i>164 242</i>	<i>146 985</i>	<i>166 429</i>	<i>192 834</i>	<i>183 542</i>
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>117 797</i>	<i>118 594</i>	<i>124 227</i>	<i>107 228</i>	<i>118 858</i>	<i>126 251</i>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.3.3 Les subventions et autres dépenses de gestion

Les dépenses de subventions ont augmenté pendant la période examinée. Tandis que le budget consacré au subventionnement des associations a diminué la participation de la commune au fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) a augmenté.

Les autres charges de gestion ont globalement peu varié. L'analyse du détail de ces dépenses met en évidence des évolutions contrastées : les contributions aux organismes de regroupement sont en diminution, en raison notamment de la fin de la contribution versée au syndicat intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Marensin (SIEAM), reprise par la MACS, et celles du poste de contribution incendie et des indemnités versées aux élus, en augmentation.

Tableau n° 16 : des subventions et autres dépenses de gestion– en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions de fonctionnement	501 588	517 392	539 208	512 950	491 002	581 814
<i>Dont CCAS</i>	<i>310 000</i>	<i>325 000</i>	<i>337 300</i>	<i>337 300</i>	<i>344 300</i>	<i>432 000</i>
<i>Dont maison de santé pluri disciplinaire</i>					<i>5 000</i>	<i>5 000</i>
<i>Dont Pôle locatif</i>	<i>10 000</i>	<i>4 000</i>	<i>3 600</i>	<i>11 158</i>		
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>181 588</i>	<i>188 392</i>	<i>198 308</i>	<i>164 492</i>	<i>141 702</i>	<i>144 814</i>
Autres charges de gestion	747 848	789 099	659 567	731 707	724 143	727 723
<i>Dont contribution au service incendie</i>	<i>165 720</i>	<i>170 280</i>	<i>172 838</i>	<i>173 704</i>	<i>174 743</i>	<i>178 933</i>
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>363 911</i>	<i>366 323</i>	<i>247 970</i>	<i>321 776</i>	<i>277 138</i>	<i>274 727</i>
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires</i>	<i>52 440</i>	<i>57 630</i>	<i>51 207</i>	<i>44 277</i>	<i>61 287</i>	<i>41 868</i>
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus et autres frais des élus</i>	<i>139 496</i>	<i>145 358</i>	<i>149 448</i>	<i>150 131</i>	<i>167 440</i>	<i>181 623</i>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.4 Les investissements de la commune de Soustons

2.4.1 Les dépenses d'équipement

Au cours des années 2017-2021, les dépenses d'équipement de la commune ont représenté environ 12,9 M€, soit une moyenne annuelle de 2,6 M€. Les dépenses d'investissement par habitant se situent dans la moyenne nationale des communes de même strate (commune de 5 000 habitants à 9 999 habitants).

Tableau n° 17 : dépenses d'équipement– en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) hors opération pour compte de tiers	1 308 538	2 070 947	3 344 702	2 697 087	2 006 929	3 634 824
<i>Dont travaux en régie</i>	235 850	213 996	212 158	199 996	214 982	224 763
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	157 521	303 944	433 896	57 149	554 998	131 935
Total dépenses d'équipement	1 466 060	2 374 890	3 778 598	2 754 236	2 561 927	3 766 759
Dépenses d'équipement par habitant à Soustons	188	303	584	341	311	
Dépenses d'équipement par habitant en moyenne nationale pour les communes de même strate	298	320	370	309	315	

Source : comptes administratifs et comptes de gestion, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) pour les dépenses par habitant

Les dépenses d'équipement de la commune font l'objet d'un vote par opération lors de l'adoption du budget. Cette possibilité, offerte par l'instruction comptable et budgétaire M14, permet de regrouper l'ensemble des dépenses concourant à la réalisation d'une même opération. La quasi-totalité des dépenses d'équipement est gérée par opération. Seules les subventions d'équipement ne sont pas toujours rattachées à une opération, ni les travaux en régie. L'instruction M14 ne permet pas d'isoler les dépenses « vertes » ou dédiées à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, puisqu'elles sont confondues avec, par exemple, les dépenses d'aménagement urbain, de voirie et de réseau.

Dans le cas de Soustons, les opérations votées ne visent cependant pas une opération particulière. Elles correspondent à un type de dépenses et ne permettent pas d'identifier les précisément les projets en cours :

- opération 902, frais d'études ;
- opération 903, achat de terrains et d'immeubles ;
- opération 905, achat de matériels divers ;
- opération 907, aménagement/équipement de divers bâtiments ;
- opération 909, aménagement d'équipements sportifs ;
- opération 913, aménagement voirie et réseau.

Tableau n° 18 : dépenses d'équipement– en €

<i>opération</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Part /total
902	14 801	67 350	77 920	23 802	98 115	53 287	2,2 %
903	171	125 170	137	31 501	126 743	102 537	2,6 %
905	205 288	181 399	240 846	103 786	128 057	245 518	7,4 %
907	810 121	1 214 815	1 918 677	1 663 089	637 962	2 006 810	55,0 %
909	45 546	109 569	59 229	79 202	201 762	87 514	3,9 %
913	114 269	402 412	1 262 464	647 858	904 305	1 021 198	29,0 %
Total	1 190 197	2 100 714	3 559 273	2 549 238	2 096 945	3 516 863	
Subvention d'équipement hors opération	40 013	60 180	7 167	5 001	250 000	25 133	

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Plus de la moitié des dépenses d'équipement sont utilisées pour l'aménagement de bâtiments autres que sportifs et 29 % pour des travaux de voirie. Les principaux travaux pendant la période examinée ont porté sur la rénovation de l'école Gensous (1,83 M€), la construction de la médiathèque (2,56 M€), l'aménagement du parking de la salle d'animation (0,85 M€), la requalification de centre-ville (1,16 M€), l'aménagement de la salle « A Nosté » (0,86 M€), l'aménagement de la salle de loisirs « Vignalou » (0,71 M€), l'aménagement de la salle « Roger Hanin » (0,55 M€), la participation communale aux travaux de voirie de Marenne-Adour-Côte-Sud (0,53 M€), le versement d'une subvention pour la construction de la maison de santé (0,25 M€).

La commune a également acquis le château Bergeron, dans le cadre d'une opération de portage foncier avec l'établissement public foncier départemental « Landes foncier », pour un montant de 0,5 M€, au titre des autres opérations d'investissement. Le bâtiment devrait permettre l'aménagement d'un Ehpad. L'opération ayant été abandonnée, la commune a prévu de revendre le bâtiment.

2.4.2 Le financement des investissements

L'épargne brute de la collectivité, c'est-à-dire l'épargne dont elle dispose une fois payées toutes les charges courantes, autrement appelée capacité d'autofinancement brute⁴⁷, augmente de plus de 49 % pour atteindre 1,8 M€ en 2021 contre 1,2 M€ en 2017. Hormis en 2021, les ressources propres ont été insuffisantes pour financer les investissements. La commune a eu recours à l'emprunt, dans des proportions un peu supérieures à ce qui était nécessaire, puisque le fonds de roulement a été reconstitué à hauteur de plus de 2,2 M€.

⁴⁷ Excédent brut d'exploitation, corrigé du résultat financier et exceptionnel, cf. § 2.3.

Tableau n° 19 : le financement des investissements – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	1 192 499	1 896 423	2 061 528	1 791 960	2 111 677	1 778 107
- Annuité de la dette (hors c/168)	1 912 135	815 348	558 764	563 835	517 453	528 374
= CAF nette ou disponible	-719 636	1 081 076	1 502 765	1 228 124	1 594 223	1 249 733
+ Recettes d'investissement hors emprunt	1 024 995	894 027	2 505 735	1 431 165	2 104 852	1 930 164
<i>Dont TLE et taxe d'aménagement</i>	<i>555 721</i>	<i>418 741</i>	<i>364 777</i>	<i>289 784</i>	<i>599 699</i>	<i>780 972</i>
<i>Dont Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	<i>215 696</i>	<i>134 951</i>	<i>198 593</i>	<i>295 313</i>	<i>571 432</i>	<i>409 337</i>
<i>Dont subventions d'investissement reçues</i>	<i>200 447</i>	<i>59 998</i>	<i>1 670 720</i>	<i>561 661</i>	<i>430 316</i>	<i>486 498</i>
<i>Dont fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)</i>	<i>13 579</i>	<i>252 521</i>	<i>246 621</i>	<i>280 971</i>	<i>361 125</i>	<i>251 232</i>
<i>Dont produits de cession</i>	<i>39 552</i>	<i>27 816</i>	<i>25 024</i>	<i>3 436</i>	<i>142 280</i>	<i>2 125</i>
= Financement propre disponible	305 360	1 975 102	4 008 500	2 659 290	3 699 075	3 179 897
Total dépenses d'équipement	1 466 060	2 374 890	3 778 598	2 754 236	2 561 927	3 766 759
Autres investissements (dons, subventions prises de participation en nature, reçus ou donnés)	0	0	505 840	0	0	3 199
<i>Participations et inv. financiers nets*</i>	<i>499 500</i>	<i>0</i>	<i>-499 050</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-155</i>
<i>Variation autres dettes et cautionnements (dont c/168)*</i>	<i>-399 600</i>	<i>0</i>	<i>399 600</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 260 600	-399 788	-176 489	-94 946	1 137 148	-589 906
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	7 443	-32 300	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 253 157	-432 088	-176 489	-94 946	1 137 148	-589 906
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 099 259	295 324	800 000	0	500 000	0
<i>dont refinancement de la dette</i>	<i>1 366 451</i>	<i>277 624</i>				
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	846 103	-136 764	623 511	-94 946	1 637 148	-589 906

* opération d'acquisition d'un terrain par l'établissement public foncier, définitivement acquis par la commune en 2019.

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.5 Un endettement soutenable

L'encours de dette a été réduit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022 de 0,36 M€. La commune a amélioré sa capacité de désendettement qui s'établit à 2,8 années à cette dernière date, endettement mesuré. Ce niveau s'explique par un recours modéré à l'emprunt (2 M€ hors refinancement en six ans) et une amélioration de la CAF brute. Enfin, l'endettement par habitant à Soustons, fin 2021, était inférieur à celui des communes de même strate (673 € contre 775 €), alors qu'il était très proche de la moyenne en 2017.

Tableau n° 20 : l'endettement de la commune lié au budget principal – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes au 1er janvier	5 914 405	6 501 130	5 981 106	6 131 742	5 567 907	5 550 453
Encours de dette du BP au 31 décembre	6 501 130	5 981 106	6 131 742	5 567 907	5 550 453	5 022 079
CAF brute	1 192 499	1 896 423	2 061 528	1 791 960	2 111 677	1 778 107
Capacité de désendettement en années	5,5	3,2	3,0	3,1	2,6	2,8
Endettement par habitant	834	762	778	690	673	
Endettement par habitant moyenne nationale	850	819	828	802	775	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

S'ajoute à l'endettement du budget principal, celui rattaché aux budgets annexes. En effet, si le budget annexe « forêt » ne présente aucun encours de dette, d'autres sont grevés d'emprunts, comme ceux de la maison de santé (500 000 € en 2021), du camping (capital restant dû de 899 877 € au 31 décembre 2022) ou encore du centre sportif (793 054 € de capital dû au 31 décembre 2022). La dette consolidée est soutenable en raison de la baisse de son encours de 4 % entre 2017 et 2022, de l'amélioration de la capacité de désendettement et de la diminution tendancielle du taux apparent de la dette globale (de 6,7 % à 3 % sur 2017-2022).

Tableau n° 21 : endettement consolidé budget principal et budgets annexes – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette consolidée	8 808 440	7 930 943	8 902 870	7 991 129	8 073 330	7 197 094
Capacité de désendettement en années	5,3	3,3	3,6	3,4	3,0	2,7
Taux apparent de la dette consolidée	6,7 %	4,0 %	3,3 %	3,4 %	3,0 %	3,0 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le budget principal était composé, au 31 décembre 2021, d'après le compte administratif, de 15 emprunts dont 14 à taux fixe et un à taux variable, basé sur l'Euribor. Avec un taux moyen apparent en 2021 de 3,46 %, tous ces emprunts étaient classés « A1 », c'est-à-dire peu risqués selon la typologie Gissler⁴⁸. Le budget annexe « camping » retrace 13 emprunts, tous à taux fixe, dont deux sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021. Ces emprunts sont également classés « A1 ». Le budget annexe « centre sportif » recense quatre emprunts fin 2021, deux à taux fixe et deux à taux variable basé sur l'Euribor, également classés « A1 », avec un taux moyen pour 2021 de 1,48 %. Enfin, l'emprunt porté par le budget annexe de la maison de santé a été souscrit pour une durée de 25 ans au taux fixe de 0,91 %. La chambre régionale des comptes observe que le compte administratif 2021 du budget annexe de la maison de santé ne mentionne pas cet emprunt à l'annexe prévue à cet effet, absence à laquelle il conviendra de remédier à l'avenir.

⁴⁸ Annexée à la circulaire interministérielle NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010.

2.6 Une trésorerie abondante

La trésorerie des communes a partout atteint un « *niveau de thésaurisation inédit* » selon la Cour des comptes en 2021⁴⁹, témoignant de la prudence et de la résilience des petites collectivités après la crise sanitaire. Celle de Soustons est également très importante au 31 décembre 2022. Quand la trésorerie moyenne des communes progressait de 8,6 % en 2020-2021, celle de Soustons augmentait de 74 %. L'année d'après, alors que les communes de 3 500 à 10 000 habitants disposaient d'une trésorerie équivalente à 128 jours de dépenses⁵⁰, celle nette de Soustons représentait 229 jours de charges courantes à fin 2022. Ce constat cependant doit être nuancé : la trésorerie du budget principal a été abondée par la trésorerie des budgets annexes, hors le budget camping, en nette progression. Si l'on retraits le besoin en fonds de roulement de la trésorerie des budgets annexes, la trésorerie représente 162 jours en 2022, soit plus de cinq mois, ratio qui reste satisfaisant.

L'importante trésorerie du budget annexe de la maison de santé provient de l'emprunt de 0,5 M€ de 2021 et des subventions de 0,44 M€, les travaux n'ayant représenté, à ce stade, que 0,2 M€. L'importante trésorerie du budget forêt s'explique par des ventes de bois plus importantes (0,75 M€ de recettes en 2022 contre 0,43 M€ en moyenne les années précédentes). Pour le centre sportif, l'augmentation est imputable à la souscription d'un emprunt de 0,8 M€ en 2019.

Tableau n° 22 : le niveau de la trésorerie au 31/12 – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	2 365 302	2 228 538	2 852 049	2 761 044	4 398 192	3 874 520
- Besoin en fonds de roulement global (BFRG)	-130 343	-528 862	-244 493	-384 585	-1 077 640	-1 585 205
=Trésorerie nette	2 495 645	2 757 400	3 096 542	3 145 629	5 475 832	5 459 725
en nombre de jours de charges courantes	116,4	132,6	147,8	153,6	260,3	229,3
Trésorerie centre de loisirs	12 228	-22 185	-32 969	-1 268	199 076	164 553
Trésorerie pôle locatif	6 420	7 788	9 888	66 649	0	0
Trésorerie maison de santé					681 552	689 113
Trésorerie forêt	289 741	348 494	346 028	366 248	231 358	735 975
Total trésorerie BA	308 390	334 096	322 947	431 629	1 111 986	1 589 641
BFRG retraité	178 047	-194 766	78 455	47 044	34 345	4 435
Total trésorerie retraité	2 187 255	2 423 304	2 773 595	2 714 000	4 363 847	3 870 085
en nombre de jours de charges courantes	102,0	116,5	132,4	132,5	207,5	162,5

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

⁴⁹ « Après plusieurs années de hausse continue, les dépôts des collectivités du bloc communal sur leurs comptes au Trésor ont progressé de 12,3 % (+ 4,8 Md€) et atteint un niveau inédit (43,6 Md€) », Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales, octobre 2022, p. 80.

⁵⁰ Banque des territoires, AMF, Banque postale, Territoires et Finances, principaux ratios financiers et communes et intercommunalités en 2021, publié en 2022.

2.7 Le budget annexe de la forêt

L'exploitation de la forêt communale est isolée dans un budget annexe. Ce budget ne comporte pas de dette. Son activité a permis de dégager un excédent annuel moyen reversé au budget principal de plus de 237 000 €, représentant en moyenne 2,5 % des recettes de fonctionnement du budget principal, de 2017 à 2022. L'équilibre de ce dernier est donc peu dépendant des ressources liées à la forêt et garantit donc une certaine résilience de la commune en cas d'incident climatique ou de sinistre majeur survenant dans sa forêt.

Tableau n° 23 : excédents du budget annexe « forêt » - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne annuelle
Excédent du BA reversé vers le budget principal	200 000	195 000	315 000	282 000	265 000	170 000	1 427 000	237 833
Part « forêt »/produits de gestion	2,22 %	2,08 %	3,25 %	3,05 %	2,71 %	1,63 %		2,5 %
Part « forêt »/CAF	16,8 %	10,3 %	15,3 %	15,7 %	12,5 %	9,6 %		13,2 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'équilibre du budget annexe a cependant été assuré même après le reversement d'excédent au budget principal, bien que certaines années le reversement au budget principal ait entraîné des dépenses supérieures aux ressources du budget annexe.

Tableau n° 24 : équilibre du budget – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation : coupe de bois	333 075	502 702	485 821	475 983	358 329	745 203
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 000	0	1 000	0	0	0
= Produits de gestion (A)	335 075	502 702	486 821	475 983	358 329	745 203
Charges à caractère général, impôt et taxe (100 €)	106 234	125 905	143 516	145 858	118 517	104 928
Charges de personnel	37 843	39 842	40 588	41 996	41 671	42 112
Autres charges de gestion	203 160	198 161	318 160	285 160	268 163	173 163
<i>dont reversement au budget principal</i>	<i>200 000</i>	<i>195 000</i>	<i>315 000</i>	<i>282 000</i>	<i>265 000</i>	<i>170 000</i>
= Charges de gestion (B)	347 238	363 908	502 264	473 014	428 350	320 203
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-12 163	138 794	-15 442	2 969	-70 022	425 000
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges except. réels	0	0	0	0	0	-125
= CAF brute	-12 163	138 794	-15 442	2 969	-70 022	424 875

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'épargne dégagée permet de financer les investissements. Ces dépenses sont peu élevées et consistent en l'achat de matériel.

Tableau n° 25 : équilibre du budget – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
CAF brute/CAF nette (A)	-12 163	138 794	-15 442	2 969	-70 022	424 875	469 011
Produits de cession	0	0	0	0	0	125	125
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	0	0	0	0	0	125	125
Financement propre disponible (A + B)	-12 163	138 794	-15 442	2 969	-70 022	425 000	469 136
Dépenses d'équipement	0	45 731	16 423	6 808	29 800	22 864	121 627
<i>dont outillage divers (c/2158 (tronçonneuse, débroussailleuse, broyeur, tracteur))</i>			16 423	6 808	29 800	1 691	
<i>dont bois et forêt (c/2117)</i>						20 904	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'excédent du budget annexe, variable d'une année sur l'autre, demeure néanmoins significatif sur la période examinée. Il peut ainsi être considéré que la forêt communale de Soustons est gérée durablement d'un point de vue économique au vu de la constance des produits de coupe (483 000 €/an en moyenne sur 2017-2022, cf. tableau § 15), mais aussi du point de vue de l'aménagement forestier, dans la mesure où les bois coupés chaque année ont été plantés il y a une quarantaine d'années, d'après le plan d'aménagement.

S'agissant des charges de fonctionnement, elles sont dans l'ensemble identifiées et imputées correctement, et refacturées du budget principal au budget annexe quand nécessaire, comme des dépenses de carburant, de personnel⁵¹, de pièces pour véhicule, ou encore d'assurance de véhicule.

⁵¹ Refacturation du budget principal de trois ETP et une quatrième personne à 20 % sur cette mission, les 80 % restants de son temps étant dédié aux fonctions de responsable technique et environnement de la commune.

Tableau n° 26 : détail des principales charges du BA « forêt communale » - en €

Imputation comptable	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
606	Carburant, petit équipement et autre matière et fourniture, vêtement de travail	20 710	20 852	19 768	19 599	14 415	23 832
611	Prestations de services	2160	360	938	500	542	500
6135	Locations mobilières	477	2 013	10 624	8 608	7 681	7 696
61524	Entretien et réparations (bois et forêts)	44 400	52 365	37 329	25 674	29 399	15 028
	<i>Dont reboisement</i>	<i>39 904</i>	<i>44 054</i>	<i>18 586</i>	<i>24 065</i>	<i>24 065</i>	<i>10 407</i>
6184	Versement à des organismes de formation						4 525
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 843	39 842	40 588	41 996	41 671	42 112
6232/6257	Fêtes et cérémonies/réception	5 487		7 123			100
6281	Concours divers	4 775	4 412	9 051	7 362	6 507	6 375
	<i>dont taxe de 2 €/ha versée à l'ONF⁵²</i>	<i>2 432</i>	<i>2 432</i>	<i>2 432</i>	<i>2 432</i>	<i>2 432</i>	<i>2 432</i>
	<i>dont cotisation au syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest</i>	<i>1 659</i>	<i>1 659</i>	<i>1 659</i>	<i>1 695</i>	<i>1 725</i>	<i>1 732</i>
	<i>dont cotisation interprofessionnelle obligatoire (CVO) 0,5% des ventes</i>			<i>4 760</i>	<i>2 424</i>	<i>2 380</i>	<i>1 792</i>
6282	Frais de garderie (ONF)	15 853	33 330	46 087	48 503	46 056	34 795
62871	Remboursement de frais à la collectivité	2 711	3 522	3 256	3 724	2 619	3 193
6522	Reversement de l'excédent du BA au budget principal	200 000	195 000	315 000	282 000	265 000	170 000
6553	Participations obligatoires – service d'incendie (ASA de DFCI)	3 160	3 160	3 160	3 160	3 162	3 162

Source : CRC, d'après les données de la balance générale des comptes et des comptes de gestion

Les frais de gardiennage renvoient aux 12 %⁵³ des produits dus à l'ONF (calculés sur les ventes de l'exercice précédent). Les travaux d'entretien en régie de la forêt constituent un poste de dépenses significatif (en moyenne 31 500 € par an). Les services techniques réalisent pour leur part les travaux de débroussaillage. Les dépenses d'entretien et de réparations comprennent les dépenses de reboisement et quelques travaux d'entretien (entretien de fossé en 2018 et 2021, réfection d'un pont en 2018, travaux d'entretien de l'ONF). Plus de 27 000 € par an ont en moyenne été dépensés pour des opérations de reboisement (environ 41 000 arbres tous les ans). Depuis 2018, la commune verse la cotisation interprofessionnelle obligatoire⁵⁴.

⁵² Article 92 de la loi de finances pour 1979 modifié : « À compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa acquittent en outre au bénéfice de l'Office national des forêts une contribution annuelle de 2 € par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L. 4 du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document ».

⁵³ Article 92 de la loi de finances pour 1979 modifié en dernier lieu par la loi de finances pour 1996 : « À compter du 1^{er} janvier 1996, les contributions des collectivités locales, sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévues à l'article L. 147-1 du code forestier, sont fixées à 12 p. 100 du montant des produits de ces forêts, déduction faite des frais d'abattage et de façonnage des bois ; toutefois, dans les communes classées en zone de montagne, ce taux est fixé à 10 p. 100 ».

⁵⁴ France forêt-bois est l'organisme collecteur.

Les dépenses d'investissement sont dans l'ensemble modestes : environ 120 000 € sur 2017-2022, soit un niveau moyen annuel de l'ordre de 20 000 €⁵⁵. Elle concerne pour l'essentiel l'achat de matériel d'exploitation (tronçonneuse, broyeur, etc.), et des parcelles forestières dans une moindre mesure en 2022.

Le reboisement n'était pas considéré, jusqu'à 2023, comme de l'investissement. En 2023, la commune a précisé que la replantation de deux parcelles sera traitée comme une dépense d'investissement (c/2121 « plantation d'arbres et d'arbustes »), comme le permet le plan comptable (modification vue avec le comptable public).

La chambre a constaté que l'état de l'actif du budget annexe forêt ne comportait que les engins et outillages ainsi que les bois et forêt acquis en 2022 (c/2117). Les autres parcelles figurent à l'actif du budget principal pour une valeur totale de 291 092 €. Par ailleurs, certaines acquisitions de terrains boisés ont pu être considérées comme d'« autres terrains » (achat de 2019, 20 000 €). La chambre invite la commune à transférer au budget annexe les biens nécessaires à l'exploitation forestière.

Tableau n° 27 : dépenses d'investissement - en €

<i>Intitulé</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	0	45 731	16 423	6 808	29 800	22 864
<i>dont achat de parcelle forestières (c/2117)</i>						20 904
<i>dont autres installations, matériel et outillage (c/2158)</i>		45 731	16 423	6 808	29 800	1 961

Source : CRC, d'après les données de la balance générale des comptes

La chambre régionale des comptes invite la commune à se rapprocher du comptable afin de réintégrer au budget annexe « forêts » les éléments d'actif spécifiquement affectées à cette activité et veiller à la concordance des différents états et inventaires. En réponse, l'ordonnateur souligne que les dernières acquisitions de parcelles forestières ont bien été enregistrées au budget annexe et que, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, un travail de mise à jour de l'état de l'actif sera diligenté. Le comptable public a d'ores et déjà fait parvenir le détail des opérations comptables à effectuer.

⁵⁵ 98 763 € de dépenses d'équipement réalisées entre 2017 et 2021 d'après l'analyse des comptes et de la gestion réalisée par la chambre régionale des comptes, soit, en moyenne, 19 753 €/an.

GLOSSAIRE

Abrouissement : nom donné au broutage de broussailles et de jeunes arbres par le gibier ainsi qu'à la déformation que cette consommation fait subir aux végétaux qui y sont exposés.

Airial : terrain couvert de pelouse et planté de quelques chênes ou de pins parasols.

ASA de DFCI : associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies. Établissement public regroupant tous les propriétaires forestiers d'un territoire donné chargé de réaliser les ouvrages de préventions de feux de forêt (pistes, points d'eau, fossés, etc.).

ATDO : Dans le cadre d'une mission contractuelle, et lorsqu'elle fait appel à une entreprise de travaux forestiers ou à ses propres ouvriers, la collectivité peut se faire assister de l'ONF pour l'encadrement du chantier d'exploitation : il s'agit alors d'une mission d'assistance technique à donneur d'ordre. Dans ce cas, l'ONF vérifie la bonne application des prescriptions techniques, la qualification des intervenants et le respect de la réglementation en matière de droit du travail et des règles de santé et sécurité. Il peut être amené à suspendre un chantier en cas de danger grave et imminent.

Bois façonné : le vendeur exécute lui-même les travaux de récolte et le cas échéant, de débardage. Si l'ONF est gestionnaire de la forêt communale, il intervient à chaque étape de l'exploitation, de l'encadrement des bûcherons jusqu'à la présentation des bois pour leur commercialisation.

Bois vendu sur pied : l'acheteur fait exploiter lui-même les arbres qu'il a préalablement acquis. Le vendeur (la commune) ne réalise aucuns travaux préalables.

CBPS : code des bonnes pratiques sylvicoles. Document élaboré par le centre régional de la propriété forestière.

Chablis (ou chable) : dans un sens restrictif, arbre déraciné sous l'effet de différents agents naturels (vent, foudre, neige, chute d'un autre arbre) ou pour des raisons qui lui sont propres (vieillesse, pourriture, mauvais enracinement), sans intervention de l'homme.

CNPF : le centre national de la propriété forestière. Établissement public national en charge de la propriété forestière privée.

COFOR40 : association des communes forestières des Landes.

Contrat d'approvisionnement : contrat par lequel un professionnel s'engage, auprès de l'ONF, à acheter sur une durée annuelle voire pluriannuelle, un volume défini de bois façonné issu de récoltes en forêt publique. Ce contrat, négocié de gré à gré, précise le type de produits concernés (essences, qualité et dimensions), les prix unitaires des produits, et les modalités de livraison. Les communes forestières quant à elles s'engagent à fournir leur bois à l'ONF. Si pour une raison imprévue une commune ne peut sortir ses bois à temps, l'ONF est en mesure de solliciter une autre commune engagée en contrat. Le prix de vente des bois en contrat d'approvisionnement est fixé par négociation entre l'ONF (mandaté par les communes) et l'acheteur pour chaque catégorie de produit. Il est fixé pour la durée du contrat.

CRPF : le centre régional de la propriété forestière, dépendant du CNPF. Établissement public national en charge de la propriété forestière privée.

Futaie régulière : méthode d'exploitation qui consiste à conserver des arbres d'âges sensiblement identiques, dans une parcelle déterminée. Des coupes « d'amélioration » sont

réalisées tous les 6 à 12 ans, selon les essences, afin d'apporter de la lumière et permettre aux plus beaux arbres de se développer. Cette sylviculture permet d'élever des arbres aux diamètres et hauteurs homogènes qui font l'objet de coupe rase. En raison du développement différenciés des essences et taille, en général ces parcelles ne mélangent que quelques essences, voire une seule essence. Le pin, en raison de sa croissance rapide, est généralement la seule essence présente.

Futaie irrégulière : Dans ces futaies, des arbres d'âge, d'essence et de taille variés résident sur une même parcelle. Cette méthode d'exploitation évite les coupes rases mais nécessite des interventions plus fréquentes dans le temps pour réaliser les éclaircies. Ces éclaircies visent à maintenir des bois de bonne qualité en préservant une stabilité paysagère. Elles permettent également d'apporter la lumière nécessaire aux peuplements et à l'implantation naturelle de semis, assurant ainsi la régénération naturelle de la forêt tout en sécurisant l'espace forestier.

Ilots de sénescence : zone forestière laissée en vieillissement naturel, non exploité et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres.

OFB : l'office français de la biodiversité.

ONF : office national des forêts.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification* ou Programme de reconnaissance des certifications forestières est une organisation internationale de certification forestière, créée en 1999, qui promeut la gestion durable des forêts dans le monde. Le label PEFC certifie les forêts à travers des normes qui s'appliquent aux propriétaires forestiers, aux exploitants et aux entreprises de la filière forêt-bois-papier pour la gestion durable de la forêt et la traçabilité du bois.

RIPFCI ou Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 : arrêté interdépartemental (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes) pris en application du titre III du livre 1^{er} du code forestier « défense et lutte contre les incendies de forêts ». L'arrêté vise à prévenir les incendies de forêt et à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillage, la limitation de l'apport du feu ou la réglementation des activités en forêt, sur le territoire des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Suberaie : Forêt de chênes-lièges, commune en région Aquitaine.

Union Landaise des ASA de DFCI : organisme fédérant les ASA de DFCI du département des Landes.

Soustons, le 30 octobre 2023

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

31 OCT. 2023

Direction Générale NOUVELLE-AQUITAINE
des Services

Chambre Régionale des Comptes
Nouvelle-Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

Nos références : CG/WR

Objet : Notification du rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Soustons – Enquête « gestion de la forêt ».

Copie : AC + SF + JB + HL + BF + FP

Monsieur le Président,

Suite à nos différents échanges, vous nous avez notifié le rapport d'observations définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune depuis l'exercice 2017 jusqu'au début de l'année 2023.

Du fait du décalage dans le temps entre le contrôle et la rédaction du rapport, je souhaitais vous informer que la Charte de développement et de protection du chêne liège a bien été signée le 12 mai 2023 par l'ensemble des intervenants de la filière énumérés dans votre rapport.

De même, le nouvel agent ONF chargé de nous accompagner a pris ses fonctions dans le courant de l'été.

Concernant l'intégration au régime forestier des parcelles non soumises actuellement, je souhaiterais préciser que nous étudierons l'opportunité de cette intégration pour chacune d'entre elles avant de prendre une décision. L'application du régime forestier entraîne des conséquences sur le mode de gestion et il est important de s'assurer qu'il ne nous impose pas trop de contraintes notamment pour les parcelles qui ne seraient pas exploitées mais ayant plutôt une vocation de loisirs ou qui seraient déjà protégées par un autre dispositif (Natura 2000, ZNIEFF, ...).

Concernant le financement de l'ONF par les frais de gardiennage qui sont dus uniquement par les communes exploitantes forestières, nous avons évoqué lors de notre première rencontre le fait que cette charge soit mutualisée avec les autres communes. En effet, la mission de l'ONF est une mission de service public qui bénéficie à tout le pays. Il serait donc logique que chacun y participe et pas seulement les communes exploitantes.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

TÉL. 05 58 41 50 11
FAX 05 58 41 28 13
COURRIEL  contact@mairie-soustons.fr
SITE www.mairie-soustons.fr

GA230632
Enregistré 31/10/2023

Je souhaitais aussi voir apparaître une précision concernant la question des subventions versées à notre tissu associatif (page 35). En effet, la commune a, durant cette période, toujours soutenu son tissu associatif en maintenant les subventions durant la période de crise sanitaire et même en augmentant les subventions de fonctionnement à deux reprises.

Si les chiffres du compte administratif font bien apparaître une baisse du montant des subventions, cette diminution est le fruit de :

- La reprise en régie des fêtes patronales et en conséquence la diminution de la subvention du Comité des fêtes afférente à ces festivités
- De l'absence de compétition durant la crise sanitaire rendant impossible le versement de la part des subventions sportives assise sur ces résultats.

Il me semble important d'apporter cette précision dans le rapport pour avoir une image plus fidèle de l'effort fait par la commune pour son tissu associatif dont on peut se féliciter du dynamisme.

Concernant le Bergeron, vous précisez que ce bâtiment avait été acquis pour aménager un EHPAD, le projet initial était plutôt de prévoir un logement inclusif seniors pour renforcer la diversité des offres sur le parcours immobilier des seniors.

Enfin, je vous signale quelques petites coquilles relevées au fil de la lecture du rapport :

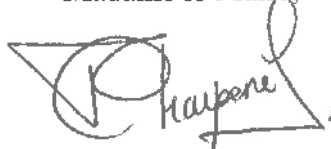
- Page 12 - 1^{er} § - 6^{ème} ligne : Sélectionnés au lieu de sectionnés
- Page 32 : l'agent est détaché au sein d'une SPL et non une SEM
- Page 35 - 1^{er} § - 2^{ème} ligne : Subvention ou subventionnement au lieu de subventionnent
- Page 37 : l'aménagement du Château Vignalou a permis l'installation de l'accueil de loisirs plutôt que d'une salle de loisirs
- Page 37 : Salle A Noste
- Page 44 - dernier § - 4^{ème} ligne : il manque un « e » à enregistrées.

Les autres éléments du rapport n'appellent pas de remarque ou commentaire, l'ensemble des éléments étant conforme aux échanges que nous avons pu avoir avec les personnes en charge du contrôle.

Je vous remercie une nouvelle fois pour la qualité de nos échanges et du travail pour aboutir à ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Charpenel', is written over a faint, stylized circular logo or watermark.

Frédérique CHARPENEL



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine